

2019-20

# Ecole inclusive : scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région Auvergne- Rhône-Alpes

## Rentrée scolaire 2019-2020

Rapport du 04 décembre 2020

Étude commanditée par et menée en partenariat avec





## Conduite de l'étude :

**Sophie MORALY**, Chargée d'études, CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

**Marie GUINCHARD**, Conseillère technique, CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

### *Avec la participation de :*

**Chloé GUYON**, Conseillère technique, CREAI Auvergne-Rhône-Alpes

## En partenariat avec le COTECH école inclusive

**Catherine GINI**, Responsable du pôle Personnes en situation de Handicap, Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Dominique MOMIRON**, Inspecteur ASH – conseiller technique ASH – Académie de Clermont-Ferrand

**Véronique MONTANGERAND**, Inspectrice ASH – conseiller technique ASH – Académie de Lyon

**Isabelle RANCHY**, Inspectrice ASH – conseiller technique ASH – Académie de Grenoble

## Remerciements

À tous les **IEN ASH** de chaque département et aux représentants des **Délégations Départementales** de l'ARS qui ont participé au recueil de données et aux réunions de synthèse, ainsi qu'à l'OPCO Santé.



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
1. VERS UNE ECOLE INCLUSIVE : LE CONTEXTE NATIONAL .....	7
2. POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP : UNE DIVERSITE DE MODALITES DE SCOLARISATION POSSIBLES .....	7
3. UN CONTEXTE REGIONAL DYNAMIQUE .....	8
4. OBJECTIFS DU RAPPORT .....	9
<b>SYNTHESE.....</b>	<b>71</b>
CHIFFRES CLES RELATIFS AUX UNITES D'ENSEIGNEMENT.....	72
<b>I. ANALYSE DE L'OFFRE .....</b>	<b>12</b>
<b>1. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS DISPOSITIFS EXTERNALISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 .....</b>	<b>14</b>
1.1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU RECUEIL DE DONNEES .....	14
1.2. DEFINITIONS.....	16
1.3. NOMBRE D'ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX AYANT UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT .....	17
1.4. NOMBRE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT AVEC AU MOINS UN DISPOSITIF EXTERNALISE.....	20
1.5. REPARTITION DES DISPOSITIFS EXTERNALISES PAR TYPE D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE .....	24
1.6. NOMBRE DE PROJETS D'EXTERNALISATION EN COURS.....	25
1.7. SYNTHESE DES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DANS LES UNITES D'ENSEIGNEMENT .....	25
<b>2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AUTISME.....</b>	<b>28</b>
2.1. NOMBRE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME .....	28
2.2. NOMBRE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME .....	30
2.3. SYNTHESE SUR LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME ET LES UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME A LA RENTREE 2020 .....	34
<b>3. LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE .....</b>	<b>35</b>
3.1. DEFINITION.....	35
3.2. NOMBRE D'UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES .....	36
<b>4. DES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX POUR SOUTENIR L'OFFRE DE SCOLARISATION.....</b>	<b>38</b>
4.1. LES COMITES DEPARTEMENTAUX DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE (CDSEI) .....	38
4.2. LES POLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISES (PIAL).....	39
4.3. LES EQUIPES MOBILES D'APPUI A LA SCOLARISATION (EMAS) .....	40
4.4. LE DEPLOIEMENT DES SESSAD .....	41
4.5. LES FORMATIONS CROISEES POUR UNE ECOLE INCLUSIVE.....	43
<b>II. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP.....</b>	<b>47</b>
<b>1. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE A LA RENTREE SCOLAIRE 2019 (ENQUETES 3, 12 DE LA DEPP) .....</b>	<b>49</b>
1.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	50
1.2. SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP, PAR DEGRE .....	56
1.3. MODALITES DE SCOLARISATION .....	58
1.4. ACCOMPAGNEMENT AESH DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP .....	60
1.5. AUTRE ACCOMPAGNEMENT (HORS AESH) .....	61

<b>2. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL, A LA RENTREE SCOLAIRE 2019 (ENQUETE 32 DE LA DEPP)</b> .....	<b>62</b>
2.1. SCOLARISATION DES ELEVES ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL A LA RENTREE SCOLAIRE 2019 .....	63
2.2. EVOLUTION DES PROFILS DE SCOLARISATION ENTRE 2015 ET 2019, AU SEIN DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	64
2.3. ELEVES BENEFICIANT D'UNE MODALITE DE SCOLARISATION INCLUSIVE DANS LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.....	65
2.4. PROFIL DE SCOLARISATION, PAR ACADEMIE .....	66
2.5. TEMPS DE SCOLARISATION DES ELEVES, PAR PROFIL DE SCOLARISATION .....	67
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>70</b>
<b>SIGLES UTILISES</b> .....	<b>73</b>
<b>TABLE DES FIGURES</b> .....	<b>74</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>77</b>

# INTRODUCTION

## 1. Vers une école inclusive : le contexte national

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant garantit le droit fondamental des enfants à l'éducation. Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, elle garantit le droit d'accéder à un enseignement de qualité à tous les enfants.

Par la suite, la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé ce droit à l'éducation pour tous les enfants, en assurant qu'il doit être garanti, et ce, quelles que soient les difficultés des enfants. Enfin, l'article 2 de la Loi de refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 introduit explicitement le concept d'« école inclusive » dans le Code de l'éducation.

Dans ce sens, la loi a permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, dans une classe ordinaire, au sein d'un établissement scolaire (premier ou second degré).

Ainsi, d'après le Ministère de l'Éducation nationale, « *l'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers* ». Celle-ci concerne les élèves à besoins éducatifs particuliers, qu'il s'agisse d'élèves allophones, malades, d'élèves à haut potentiel ou d'élèves en situation de handicap. En ce sens, une circulaire<sup>1</sup> vient préciser les actions et moyens à mettre en œuvre pour instituer dans chaque académie et dans chaque département un service public de l'École inclusive :

1. Instituer un service départemental École inclusive
2. Organiser les pôles inclusifs d'accompagnement localisés
3. Mieux accueillir les parents et mieux scolariser les élèves
4. Reconnaître le travail des enseignants, les soutenir et déployer une offre de formation accessible
5. Renforcer l'appartenance des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à la communauté éducative
6. Simplifier les démarches pour tous
7. Mieux suivre les parcours inclusifs et évaluer la qualité des actions

## 2. Pour les enfants en situation de handicap : une diversité de modalités de scolarisation possibles

De manière générale, un élève est scolarisé individuellement dans une école, un collège ou un lycée. Si sa situation le nécessite, il peut bénéficier de l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Lorsque la situation ou l'état de santé du jeune élève ne permet pas sa scolarisation en classe ordinaire, il peut être scolarisé avec l'appui d'un dispositif « Unité Localisée pour l'Inclusion

---

<sup>1</sup> Circulaire de rentrée 2019 - École inclusive (BO du 5 juin 2019). Disponible sur : [https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1915816C.htm?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1915816C.htm?cid_bo=142545)

Scolaire » (ULIS) à l'école ou dans le second degré. Sous la coordination d'un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

Par ailleurs, si la situation de l'enfant n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire, il peut être accueilli dans un établissement spécialisé, qu'il soit hospitalier ou médico-social. Ce type d'établissement offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique), qui peut s'accompagner d'une scolarisation partielle ou totale en établissement scolaire ordinaire. L'élève pourra ainsi bénéficier de différentes modalités de scolarisation en unité d'enseignement, soit en interne, soit en externe, dans une école à proximité. Ainsi, chaque élève peut bénéficier d'une scolarisation souple, adaptée et adaptable à sa situation.

Ainsi, afin de favoriser le parcours scolaire des élèves en situation de handicap, les différents dispositifs ou lieux de scolarisation permettent une gradation de l'accompagnement et une continuité des parcours scolaires en fonction de l'évaluation des besoins spécifiques de chaque enfant :

- Classe ordinaire avec ou sans accompagnement (AESH, SESSAD ...),
- Dispositif ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée,
- Unités d'enseignement en établissement médico-social
  - ▀ Leurs dispositifs externalisés complètent l'offre de scolarisation proposée aux élèves en situation de handicap.

### 3. Un contexte régional dynamique

Depuis plusieurs années, les académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ont engagé des travaux pour renforcer le partenariat institutionnel et la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux, en vue du développement de l'école inclusive. Les travaux menés se sont traduits par la signature d'une [Convention thématique en faveur de l'école inclusive 2016-2021](#).

La convention thématique en faveur de l'école inclusive conclue entre l'ARS et la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes fixe des cibles prioritaires et des objectifs précis pour promouvoir l'école inclusive. Elle comprend plusieurs fiches action :

- Fiche n°1 : L'externalisation des unités d'enseignement
- Fiche n°2 : Les Unités d'Enseignement Maternelles Autisme (UEMA)
- Fiche n°3 : Évolution des Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- Fiche n°4 : Évolution des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)
- Fiche n°5 : Évolution des Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) en Dispositif intégré
- Fiche n°6 : Gouvernance
- Fiche n°7 : Actions de formation et de recherche
- Fiche n°8 : L'innovation au service de l'école inclusive
- Fiche n°9 : L'observation

En 2019, deux nouvelles fiches action sont venues compléter la convention :

- Fiche n°10 : DYS
- Fiche n°11 : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

La mise en œuvre de cette convention est suivie mensuellement par un Comité Technique rassemblant les trois conseillers techniques ASH<sup>2</sup> auprès des recteurs d'académie (Grenoble, Clermont-Ferrand et Lyon), des représentants de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et, selon l'ordre du jour, du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

## 4. Objectifs du rapport

Dans le cadre de la Fiche 9, des actions d'observation sont prévues pour suivre et évaluer différents indicateurs en lien avec la scolarisation des enfants en situation de handicap. Celles-ci ont été confiées au CREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en application de ses missions d'observation décrites dans l'instruction ministérielle du 24 avril 2015.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de décrire :

- L'évolution du nombre de dispositifs de scolarisation à destination des enfants en situation de handicap, en faveur d'une école inclusive,
- L'évolution du nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés (qu'ils soient scolarisés directement dans un établissement scolaire ou qu'ils soient accompagnés par un établissement médico-social)

Afin de décrire le plus précisément possible les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région, le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes a retenu plusieurs indicateurs, liés à l'offre d'une part, et aux modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap d'autre part :

- ❖ Nombre et types d'établissement médico-social enfant (via FINESS<sup>3</sup>),
  - De leurs Unités d'Enseignement,
  - De leurs dispositifs externalisés,
  - De leurs éventuels projets et/ ou difficultés d'externalisation
- ❖ Nombre et types d'Unités d'Enseignement Maternelle et Élémentaire Autisme<sup>4</sup>
- ❖ Nombre et types d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
- ❖ Analyse des modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap (enquêtes 3, 12 et 32 de la DEPP<sup>5</sup>)

L'ensemble des données recueillies est présenté dans le présent rapport. Les modalités de collecte et de traitement seront précisées pour chacune d'entre elles. Ce document propose ainsi de compiler les données quantitatives disponibles en région Auvergne-Rhône-Alpes sur la scolarisation des enfants en situation de handicap. Il semble important de préciser qu'il ne traite pas de la dimension qualitative de l'inclusion. Il n'est qu'un élément de connaissance et de pilotage de l'école inclusive parmi d'autres<sup>6</sup>. Ce rapport et ces données restent donc à mettre en perspective avec les expériences vécues sur le terrain par les enfants en situation de handicap, leurs familles, mais aussi par les enseignants et les professionnels du secteur médico-social. Le CREAL sera mandaté en

---

<sup>2</sup> Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

<sup>3</sup> Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

<sup>4</sup> Le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes a mené une étude sur les UEMA de la région en 2018-2019. Celle-ci a fait l'objet d'un rapport dédié.

<sup>5</sup> Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

<sup>6</sup> Notons à ce propos l'existence d'un outil national : « Qualinclus » un guide d'auto-évaluation pour une école inclusive, à destination à destination des équipes pédagogiques et éducatives : Disponible sur : <https://eduscol.education.fr/cid132953/guide-qualinclus.html>

2021, afin d'accompagner l'Agence Régionale de Santé et l'Education nationale dans une analyse plus qualitative.



# **I. ANALYSE DE L'OFFRE**



# 1. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS DISPOSITIFS EXTERNALISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

## 1.1. Objectifs et méthodologie du recueil de données

L'objectif du premier volet de cette étude est de produire un état des lieux des unités d'enseignement et de leurs dispositifs externalisés pour l'année scolaire 2019-2020.

En effet, la première fiche action de la convention Education nationale et ARS en faveur de l'école inclusive porte sur l'externalisation des unités d'enseignement et fixe les objectifs suivants :

Au terme des trois ans,

- **50% des unités d'enseignement** en établissement médico-social devraient fonctionner **avec au moins une modalité externalisée** en milieu scolaire ordinaire (1) ;

- **50% des enfants** actuellement dans les unités d'enseignement au sein des établissements médico-sociaux devraient pouvoir **bénéficier d'un dispositif externalisé** en établissement scolaire ou de formation en milieu ordinaire (2) ;

Au terme de la convention,

- **80% des unités** devraient fonctionner **avec au moins une modalité externalisée** en milieu scolaire ordinaire (1) ;

- **80% des enfants** actuellement en unité d'enseignement d'un établissement médico-social devraient pouvoir **bénéficier d'une modalité de scolarisation ou de formation en milieu ordinaire** (2).

Elle invite donc à un double objectif de suivi :

1. l'analyse et le suivi du nombre d'unités d'enseignement avec un dispositif externalisé
2. l'analyse et le suivi du nombre d'élèves en scolarisation inclusive

La partie ci-après présente le nombre d'Unités d'enseignement (UE) avec un dispositif externalisé. La partie relative au suivi du nombre d'élèves en scolarisation inclusive est présentée dans la seconde partie de ce rapport.

Sur la base de travaux menés précédemment, le CREA I Auvergne-Rhône-Alpes a construit une grille de recueil de données par département. Celle-ci a été pré-remplie par le CREA I avec l'ensemble des établissements médicosociaux enfants présents dans FINISS. Ont ainsi été retenus :

- Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés
- Les Instituts d'Éducation Motrice (I.E.M)
- Les Instituts Médico-Éducatifs (I.M.E)
- Les Dispositifs Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (DITEP/ITEP)

- Les Instituts pour Déficiants auditifs
- Les instituts pour Déficiants visuels

N'ayant pas vocation à porter d'Unités d'Enseignement (UE), les services médico-sociaux (SESSAD<sup>7</sup>, SSEFIS<sup>8</sup>, SAAIS<sup>9</sup>...) n'ont pas été retenus dans la grille de recueil<sup>10</sup>.

La grille a également été pré-remplie avec les Unités d'enseignements et les dispositifs externalisés déjà recensés pour l'année 2018-2019.

Comme indiqué plus haut, il s'agissait, pour chaque établissement médico-social de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de pouvoir identifier leurs UE, leurs dispositifs externalisés et leurs éventuels projets et/ ou difficultés d'externalisation.

La grille pré-remplie a ensuite été communiquée aux Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) et aux Délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (DD ARS) des 12 départements que compte la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un appui technique à distance a été assuré par le CREAL pour soutenir le renseignement des grilles de recueil.

L'envoi de cette grille aurait dû être suivi de 12 réunions départementales en présence de l'IEN ASH et de la DD ARS de chaque territoire afin de fiabiliser les données et d'intégrer une dimension qualitative aux données recensées. Cette réunion avait ainsi pour but de croiser les regards sur chaque unité d'enseignement. La très grande majorité de ces réunions n'a finalement pas pu se tenir en raison de la très forte mobilisation des acteurs liée à l'épidémie de COVID (certains départements n'ont donc pas pu bénéficier d'une validation croisée des données).

Une fois le recueil départemental terminé, le CREAL a pu consolider l'ensemble des grilles de recueil à l'échelle régionale et vérifier la cohérence des données.

---

<sup>7</sup> Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

<sup>8</sup> Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire

<sup>9</sup> Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

<sup>10</sup> En tant que dispositif permettant de soutenir la scolarisation, ces dispositifs figureront néanmoins dans le rapport, dans une partie dédiée.

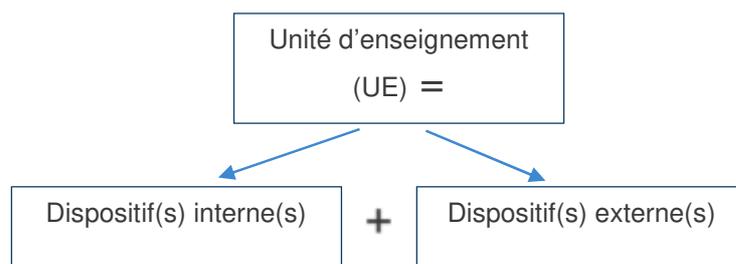
## 1.2. Définitions

### 1.2.1. Définition d'une Unité d'Enseignement

Les unités d'enseignement sont définies par l'[Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation](#) et par l'[Instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux \(ESMS\)](#).

Selon l'arrêté précédemment cité, « les Unités d'Enseignement [...] mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant, [...] dans le cadre des établissements et services médico-sociaux [...] ou des établissements de santé [...] »<sup>11</sup>.

**Ainsi, on définit une unité d'enseignement comme l'ensemble constitué de la somme des dispositifs de scolarisation fonctionnant en interne au sein de l'établissement médico-social ou sanitaire et des dispositifs de scolarisation externalisés**, implantés dans un ou plusieurs établissements scolaires (du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, public ou privé sous contrat)<sup>12</sup>.



On considère une unité d'enseignement :

- ❖ Dès qu'un poste d'enseignant est affecté à un établissement médico-social, même à temps partiel
- ❖ Quel que soit le mode de financement du poste d'enseignant
  - Exemple des postes d'enseignants financés par l'Assurance Maladie dans les établissements spécialisés sur la déficience sensorielle
- ❖ Qu'il s'agisse d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire ayant un numéro FINESS propre : 2 numéros FINESS = 2 EMS = 2 UE

Les établissements secondaires se trouvent généralement sur d'autres sites, éloignés géographiquement du site principal auquel ils sont rattachés. Afin d'être au plus proche des réalités vécues par les enfants et adolescents en situations de handicap, le CREA I auvergne-Rhône-Alpes a choisi de considérer ces établissements secondaires comme des établissements à part entière pour

<sup>11</sup> Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation (JORF, 8 avril 2009)

<sup>12</sup> Source : *L'externalisation d'une UE (en totalité ou en partie), Comment faire pour que ça marche ? Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes, ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 2017.* Disponible sur : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2017-10/guide%20comment%20faire%20pour%20que%20ca%20marche.pdf>

calculer le taux d'externalisation. En effet, le fait qu'un établissement principal dispose d'un dispositif externalisé ne peut suffire à considérer que les enfants accueillis sur le site secondaire peuvent bénéficier de la modalité externalisée de l'établissement principal, compte tenu de leur éloignement géographique.

### 1.2.2. Définition d'un dispositif externalisé

Le dispositif externalisé est l'une des modalités de l'Unité d'Enseignement. Celui-ci se trouve en milieu ordinaire et scolarise les élèves admis dans les établissements médico-sociaux.

La présence du dispositif externalisé au sein d'un établissement scolaire facilite la dynamique inclusive et permet aux élèves qui en bénéficient de partager des projets communs avec les autres élèves de l'établissement.

## 1.3. Nombre d'établissements médico-sociaux ayant une unité d'enseignement

### 1.3.1. Nombre d'établissements médico-sociaux (EMS) ayant une UE par département

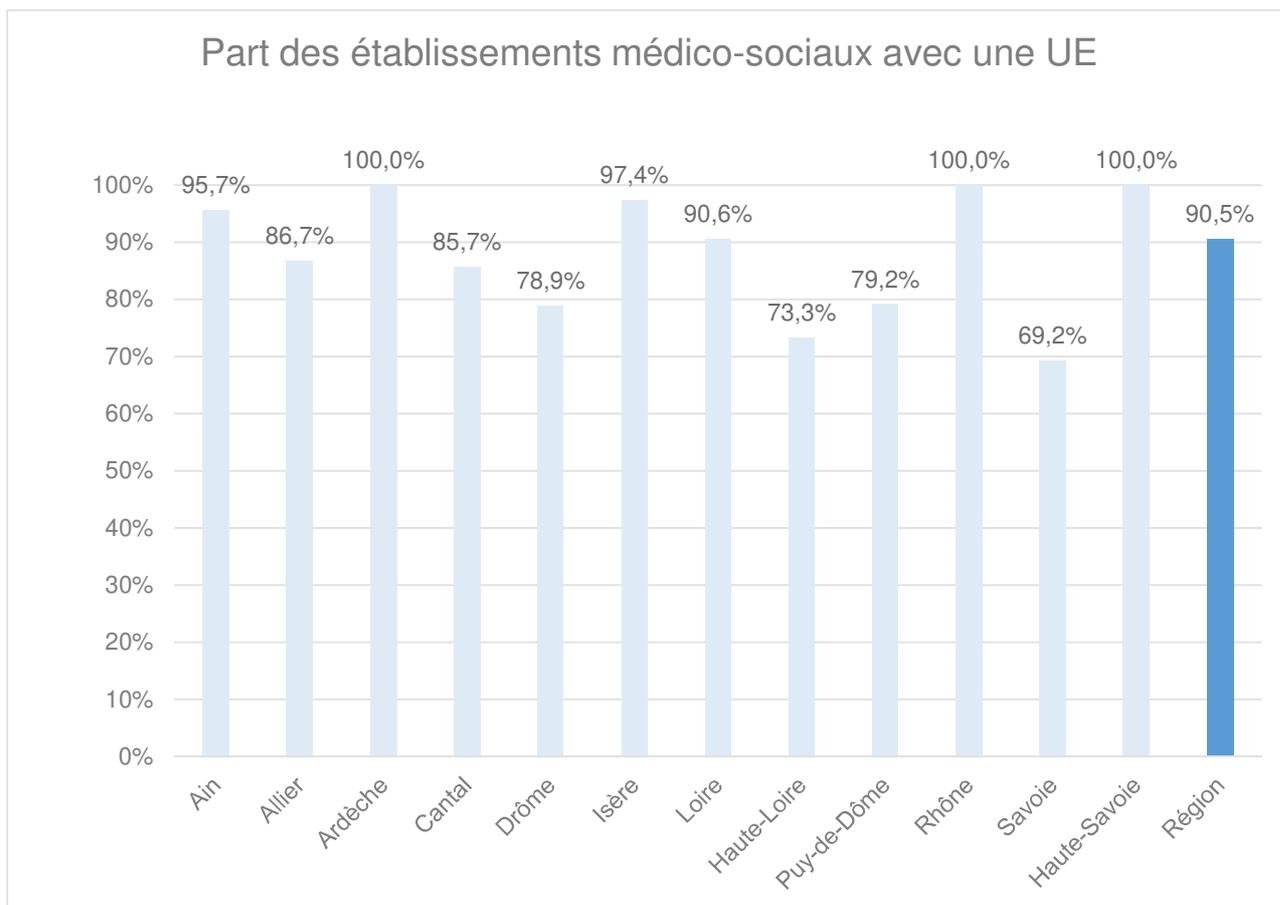
Département	Nombre d'EMS ayant une unité d'enseignement	Nombre d'EMS n'ayant pas d'unité d'enseignement	NSP	Total général
Ain	22	1		23
Allier	13	2		15
Ardèche	10			10
Cantal	6	1		7
Drôme	15	4		19
Isère	38	1		39
Loire	29	3		32
Haute-Loire	11	4		15
Puy-de-Dôme	19	4	1	24
Rhône	50			50
Savoie	9	3	1	13
Haute-Savoie	17			17
<b>Région</b>	<b>239</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>264</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – données RS 2019

**Figure 1 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement par département**

Sur les 264 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région <sup>13</sup>, 239 disposent d'une unité d'enseignement, soit 90,5% des établissements médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

<sup>13</sup> Ont été supprimés de l'analyse, des établissements n'ayant pas vocation à scolariser, comme des établissements dédiés à l'hébergement et qui viennent en complément d'un autre établissement.



Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

**Figure 2 : Taux d'établissement ayant une unité d'enseignement par département**

Au niveau régional, 90,5% des établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap dispose d'une unité d'enseignement. Cette part a légèrement augmenté depuis l'année dernière puisqu'elle était de 89,8% sur l'année scolaire 2018-2019.

Comme en 2018-2019, certains départements affichent un taux de 100% d'établissement ayant une unité d'enseignement. C'est le cas de l'Ardèche, de la Haute-Savoie et du Rhône.

En dehors de la Savoie, de la Haute-Loire, de la Drôme et du Puy-de-Dôme, les départements de la région bénéficient majoritairement d'un taux d'établissement ayant une unité d'enseignement supérieur à 80%.

L'absence d'unité d'enseignement peut recouvrir des réalités très diverses :

- Un public dit « lourdement handicapé »,
- La faible taille de la structure peut constituer un frein à la mise à disposition d'un enseignant,
- L'âge des enfants accueillis (notamment lorsqu'ils ont plus de 16 ans et ne sont plus soumis à l'obligation de scolarisation), peut également constituer un frein à la création d'une UE,
- Certains établissements sont adossés à un autre établissement, qui lui, dispose d'une unité d'enseignement,
- Certains établissements développent des partenariats, parfois de façon informelle,
- D'autres ont des projets de création d'UE,
- Enfin, certains établissements font le choix de ne pas créer d'unité d'enseignement. C'est le cas de certains ITEP dans lesquels la majorité, voire la totalité des jeunes accompagnés sont scolarisés dans leur établissement scolaire de rattachement. Cette caractéristique, spécifique de certains ITEP, relève pleinement de la dynamique inclusive.

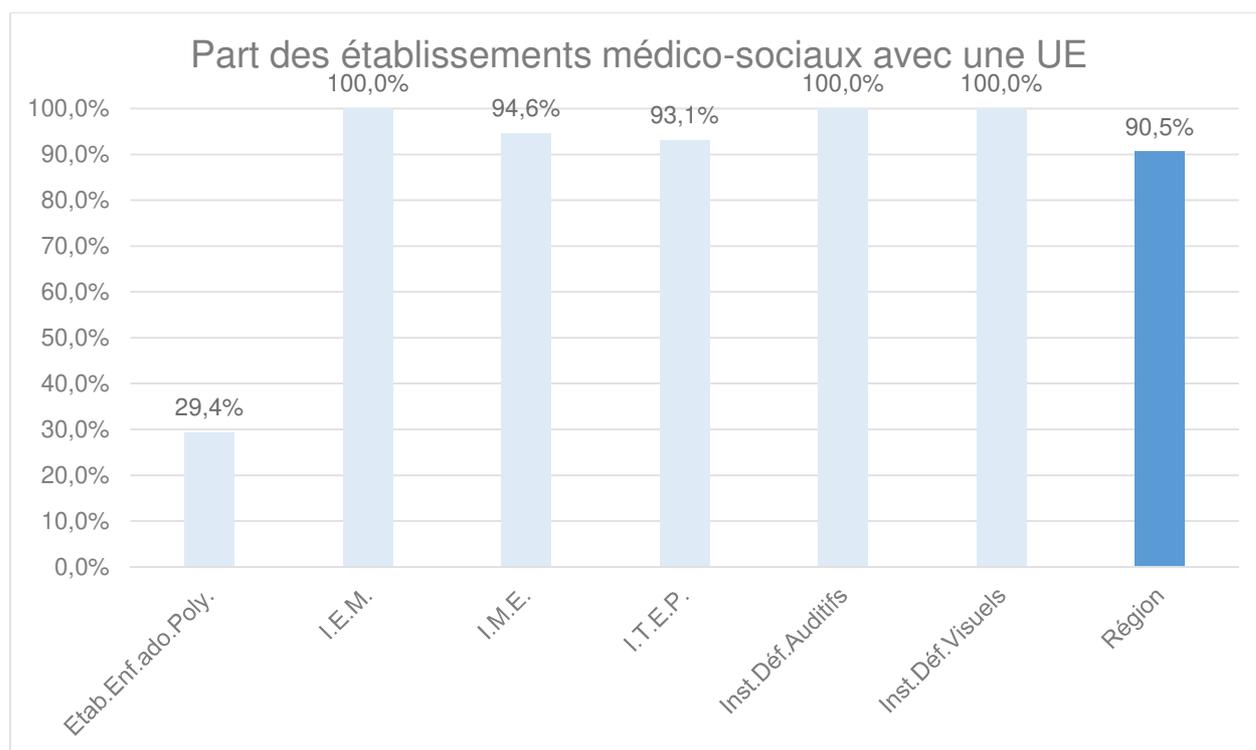
### 1.3.2. Nombre d'établissements médico-sociaux ayant une UE par type d'établissement

Le nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement varie également selon le public accueilli et le type d'accompagnement proposé.

	Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement	Nombre d'établissements n'ayant pas d'unité d'enseignement	NSP	Total général
Etab.Enf.ado.Poly.	5	12		17
I.E.M.	16			16
I.M.E.	141	8		149
DITEP/ITEP	67	3	2	72
Inst.Déf.Auditifs	7			7
Inst.Déf.Visuels	3			3
<b>Région</b>	<b>239</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>264</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

Figure 3 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement par type d'établissement



Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

Figure 4 : Taux d'établissements ayant une unité d'enseignement, par type d'établissement

A la rentrée scolaire 2019, un nouvel IME dispose d'une unité d'enseignement alors qu'il n'en avait pas à la rentrée scolaire 2018.

Le taux d'établissements ayant une unité d'enseignement varie selon le type de structure. Ce sont les établissements accueillant des enfants et des adolescents polyhandicapés qui présentent le taux le plus faible, avec 29,4% des établissements disposant d'une unité d'enseignement.

Ce taux pourrait évoluer à l'avenir, suivant en cela les objectifs affichés par la [circulaire interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020](#). Celle-ci précise en effet le cahier des charges des unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (quel que soit le type d'établissement dans lequel ils sont accompagnés) « afin d'apporter un cadre adapté et d'encourager le développement de ces unités pour scolariser les enfants en situation de polyhandicap. L'objectif est également de développer les pratiques inclusives »<sup>14</sup>.

## 1.4. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé

### 1.4.1. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé par département

Département	Nb d'établissements disposant d'au moins un dispositif externalisé	Nb d'établissements ne disposant pas de dispositif(s) externalisé(s)	NSP	Total
Ain	13	10		23
Allier	11	4		15
Ardèche	6	4		10
Cantal	3	4		7
Drôme	3	16		19
Isère	15	24		39
Loire	18	14		32
Haute-Loire	4	11		15
Puy-de-Dôme	12	11	1	24
Rhône	25	25		50
Savoie	5	7	1	13
Haute-Savoie	12	5		17
<b>Région</b>	<b>127</b>	<b>135</b>	<b>2</b>	<b>264</b>

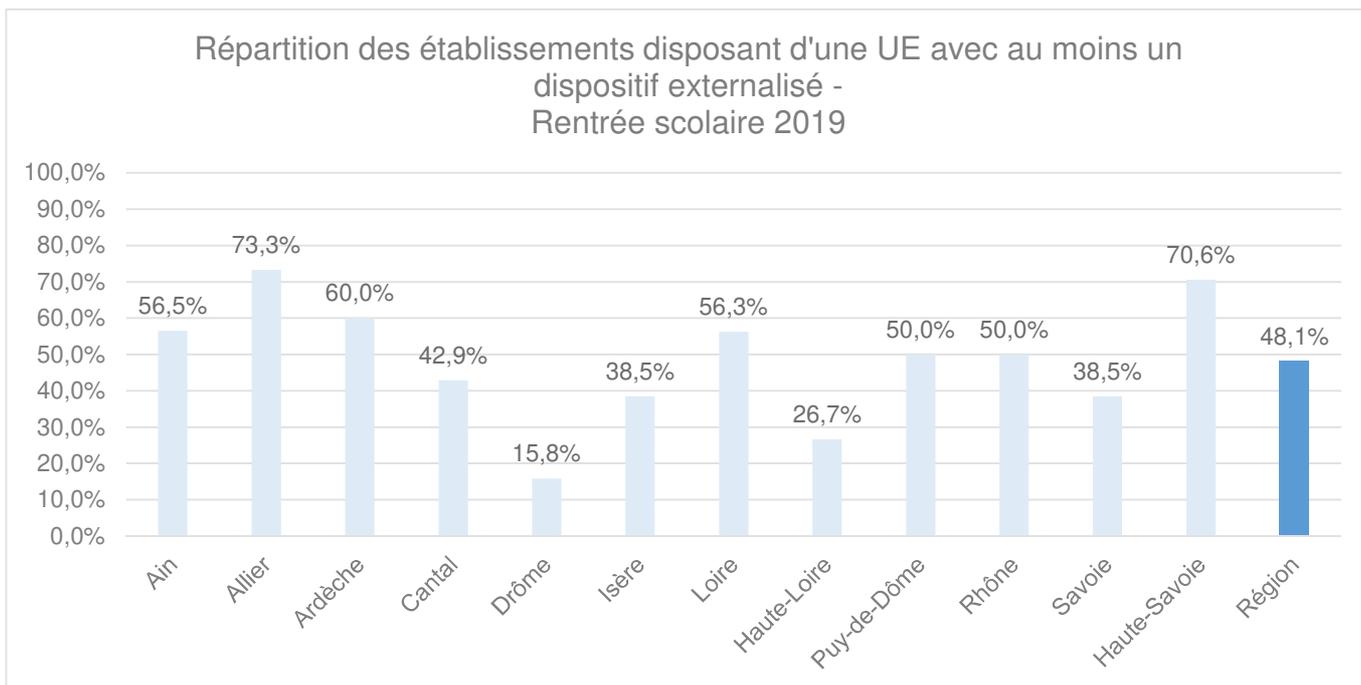
Source : Recueil de données CREAL 2020 – Données RS 2019

**Figure 5 : Répartition des établissements disposant d'un dispositif externalisé**

Sur les 264 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région<sup>15</sup>, 127 comportent une unité d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé, soit **48,1 % des établissements médico-sociaux de la région**.

<sup>14</sup> Extrait issu de la circulaire interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020

<sup>15</sup> Ont été supprimés de l'analyse, des établissements n'ayant pas vocation à scolariser : ex. des établissements dédiés à l'hébergement et qui viennent en complément d'un autre établissement.



Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

**Figure 6 : Part des établissements disposant d'une UE avec au moins un dispositif externalisé**

*N.B : Le taux d'externalisation est calculé à partir du nombre d'établissements médico-sociaux ayant au moins un dispositif externalisé sur le total d'établissements médico-sociaux présents dans le fichier (qu'ils aient ou non une unité d'enseignement).*

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la part des établissements médico-sociaux avec un dispositif externalisé est en augmentation :

- Année scolaire 2017-2018 : 35% des établissements médico-sociaux de la région dispose d'un dispositif externalisé
- Année scolaire 2018-2019 : 43,4% des établissements médico-sociaux de la région
- Année scolaire 2019 – 2020 : 48,1% des établissements médico-sociaux de la région.

Il existe des différences entre les départements : en effet, le taux d'externalisation varie entre 15,8% et 73,3% en fonction du département.

### 1.4.2. Nombre de dispositifs externalisés par département

A la rentrée scolaire 2019-2020, il y a un total de 218 dispositifs externalisés, soit une augmentation de 28 dispositifs externalisés depuis l'année dernière (en effet, la région comptabilisait 190 dispositifs externalisés à la rentrée scolaire 2018-2019).

Département	Nombre de dispositifs externalisés
Ain	19
Allier	29
Ardèche	8
Cantal	3
Drôme	3
Isère	25
Loire	28
Haute-Loire	5
Puy-de-Dôme	21
Rhône	43
Savoie	9
Haute-Savoie	25
<b>Région</b>	<b>218</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

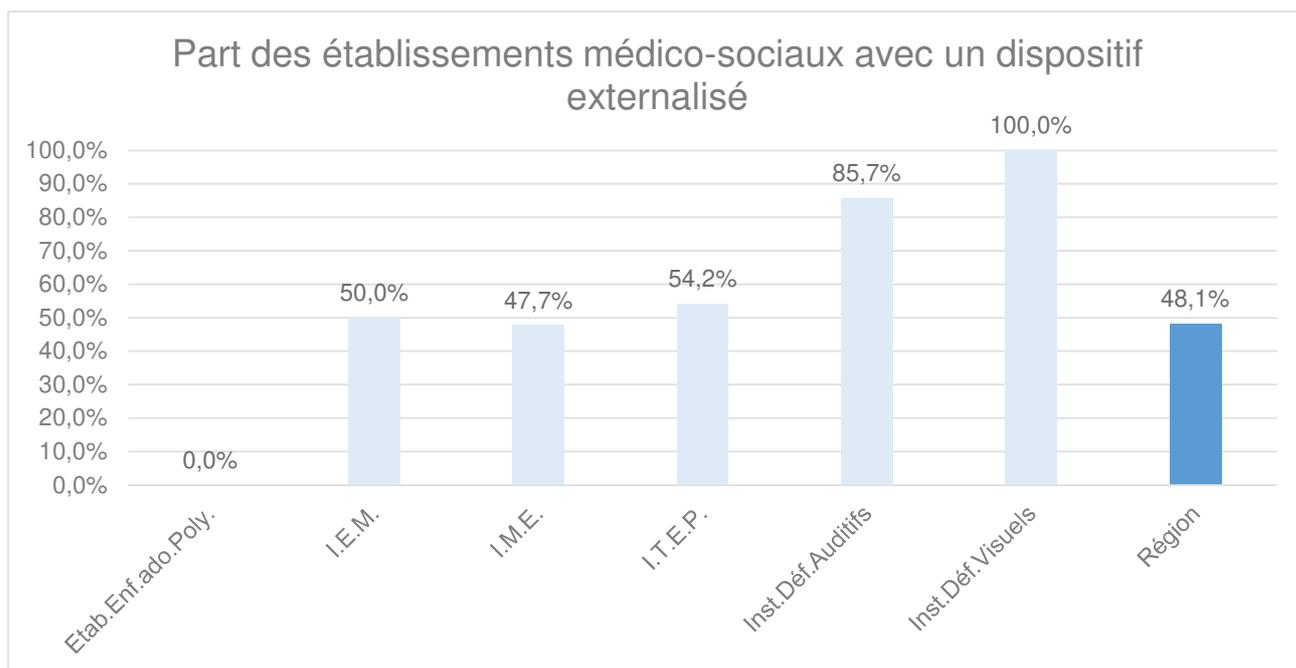
Figure 7 : Nombre de dispositifs externalisés par département

### 1.4.3. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé, par type d'établissement médico-social

	UE avec un dispositif externalisé	UE sans dispositif externalisé	NSP	Total général
Etab.Enf.ado.Poly.		17		17
I.E.M.	8	8		16
I.M.E.	71	78		149
DITEP/ITEP	39	31	2	72
Inst.Déf.Auditifs	6	1		7
Inst.Déf.Visuels	3			3
<b>Région</b>	<b>127</b>	<b>135</b>	<b>2</b>	<b>264</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

Figure 8 : Nombre d'unités d'enseignement ayant un dispositif externalisé par type d'établissement



Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

**Figure 9 : Part des établissements avec un dispositif externalisé par type d'EMS**

Le taux d'externalisation varie en fonction du type d'établissement médico-social. En effet, les établissements accompagnant des enfants et jeunes avec un handicap sensoriel sont proportionnellement les plus nombreux à avoir externalisé un dispositif de scolarisation (les 3 instituts spécialisés sur la déficience visuelle ont un dispositif externalisé, et 85% des instituts spécialisés sur la déficience auditive).

Entre les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, le nombre d'établissement avec un dispositif externalisé de certaines catégories d'établissements médico-sociaux a augmenté :

- Les IME : 7 nouveaux IME ont un dispositif externalisé (42,3% à 47,7%, soit une augmentation de 5,4 points)
- Les DITEP : 3 nouveaux DITEP (50,7% à 54,2%, soit une augmentation de 3,5 points)
- Les instituts spécialisés sur la déficience auditive : 1 établissement (62,5% à 85,7%, soit une augmentation de 23,2 points).

Cette augmentation ne concerne pas tous les types d'établissement. On constate ainsi qu'aucun établissement pour enfant et adolescent polyhandicapés ne dispose de dispositif externalisé. Cependant, si la scolarisation a le plus souvent lieu en interne, les projets peuvent être axés sur une augmentation du temps de scolarisation ou sur l'évaluation des enfants ayant des compétences pour des inclusions, mêmes partielles. Il peut également y avoir des inclusions individuelles dans les écoles environnantes.

D'autre part, comme indiqué précédemment, certains DITEP privilégient la scolarisation des élèves en classe ordinaire, au sein d'un établissement de l'Education nationale. Ils n'ont ainsi pas de dispositif externalisé et n'en ont pas le projet.

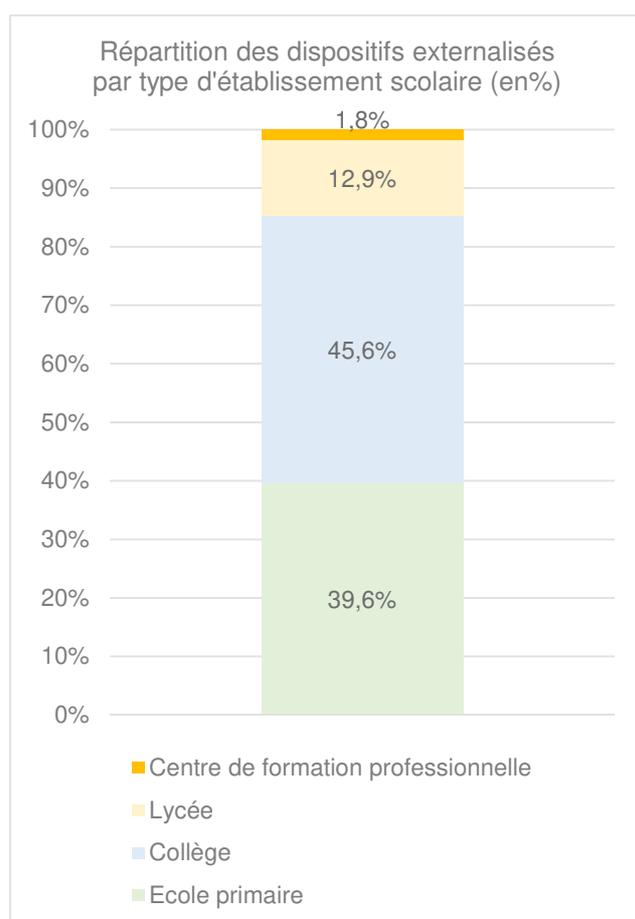
Enfin, il faut rappeler que, bien qu'un établissement dispose d'un dispositif externalisé, cela ne veut pas dire pour autant que tous les enfants de l'établissement en bénéficient. C'est pourquoi le rapport invite à articuler ces données avec les résultats de l'enquête 32 par type d'établissement.

## 1.5. Répartition des dispositifs externalisés par type d'établissement scolaire

Type d'établissement scolaire	Nombre de dispositifs externalisés	Répartition en %
Maternelle	4	1,8%
Elémentaire	80	36,9%
Primaire	2	0,9%
Collège	99	45,6%
Lycée d'enseignement général et technologique	7	3,2%
Lycée d'enseignement professionnel	16	7,4%
Lycée agricole	5	2,3%
Centre de formation professionnelle / apprentis	4	1,8%
<b>Région</b>	<b>217<sup>16</sup></b>	<b>100,0%</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

Figure 10 : Répartition des dispositifs externalisés par type d'établissement scolaire



Pour l'année scolaire 2019-2020 :

- la majorité des dispositifs sont externalisés dans un collège (45,6% des dispositifs externalisés),
- 39,6% des dispositifs sont externalisés dans une école primaire (maternelle et élémentaire),
- 12,9% sont externalisés dans un lycée,
- 1,8% sont externalisés dans un centre de formation professionnelle.

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

Figure 11 : Pourcentages de dispositifs externalisés par type d'établissement scolaire

<sup>16</sup> Un dispositif est externalisé, sans précision concernant le type d'établissement scolaire

## 1.6. Nombre de projets d'externalisation en cours

### *Recensement effectué parmi les établissements médico-sociaux n'ayant pas de dispositifs externalisés*

Comme présenté précédemment, à la rentrée scolaire 2019-2020, 135 établissements médico-sociaux dans la région n'ont pas de dispositif externalisé.

Parmi ces 135 établissements, 24 ont un projet d'externalisation connu par l'ARS ou l'Éducation nationale, soit 17,8% des établissements médico-sociaux dont l'unité d'enseignement fonctionne en interne uniquement.

Ainsi, si ces projets aboutissent, il pourrait y avoir pour l'année scolaire 2020-2021, **151 établissements<sup>17</sup> médico-sociaux avec au moins un dispositif externalisé** au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **soit 57,2% des EMS de la région**. Cependant, avec la crise sanitaire, il est à craindre que l'externalisation des dispositifs puissent prendre du retard.

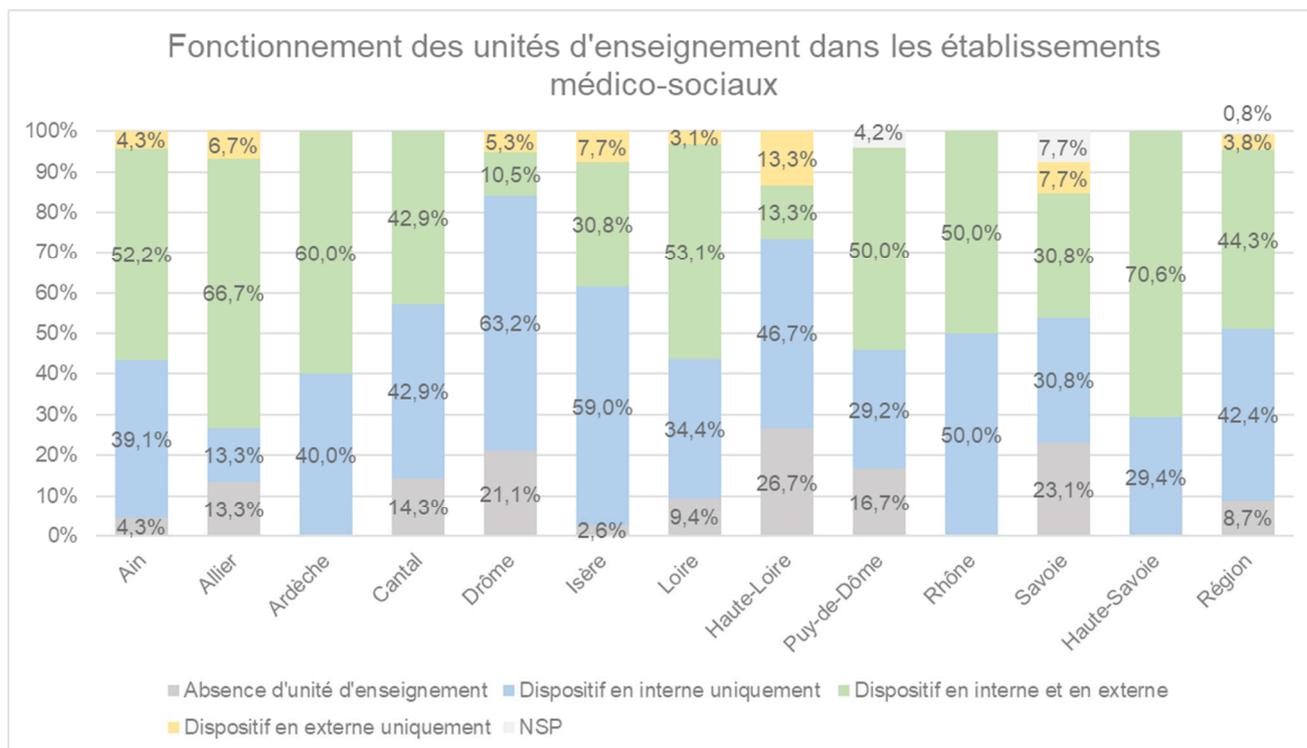
## 1.7. Synthèse des dispositifs de scolarisation dans les unités d'enseignement

	Absence d'unité d'enseignement	Dispositif en interne uniquement	Dispositif en interne et en externe	Dispositif en externe uniquement	NSP	Total général
Ain	1	9	12	1		23
Allier	2	2	10	1		15
Ardèche		4	6			10
Cantal	1	3	3			7
Drôme	4	12	2	1		19
Isère	1	23	12	3		39
Loire	3	11	17	1		32
Haute-Loire	4	7	2	2		15
Puy-de-Dôme	4	7	12		1	24
Rhône		25	25			50
Savoie	3	4	4	1	1	13
Haute-Savoie		5	12			17
<b>Région</b>	<b>23</b>	<b>112</b>	<b>117</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>264</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

**Figure 12 : Synthèse de la composition des unités d'enseignement par département**

<sup>17</sup> Nous avons additionné les 115 établissements avec au moins un dispositif externalisé aux 23 établissements n'ayant actuellement pas de dispositif externalisé mais ayant des projets identifiés pour l'année 2019-2020



Source : Recueil de données CREA I 2020 – Données RS 2019

**Figure 13 : Synthèse de la composition des unités d'enseignement en % par département**

Les données présentées ci-dessus synthétisent la partie sur les unités d'enseignement, avec des informations sur les établissements médico-sociaux :

- Sans unité d'enseignement,
- Avec une unité d'enseignement dont le dispositif est en interne uniquement,
- Avec une unité d'enseignement dont le dispositif est en interne et en externe,
- Avec une unité d'enseignement dont le dispositif est en externe uniquement.

Ainsi, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 8,7% des établissements n'ont pas d'unité d'enseignement,
- 42,4% ont une unité d'enseignement dont le dispositif est en interne uniquement,
- 44,3% ont une unité d'enseignement dont le dispositif se trouve en interne et en externe,
- et 3,8% des établissements ont une unité d'enseignement dont le dispositif se trouve en externe uniquement.

## **Des organisations spécifiques**

### ***Éléments issus du rapport 2018-2019***

Dans l'académie de Grenoble (Ardèche et Haute-Savoie), certains établissements disposent de places réservées en ULIS en école et collège : c'est le cas pour cinq établissements : deux IME, deux ITEP et un IEM.

Lors des rencontres avec les représentants des différents départements (IEN ASH et délégations départementales ARS), il a été rapporté que cette situation résultait d'un fonctionnement historique : « *En 2009-2010, l'Education nationale a fermé beaucoup de postes d'enseignants dans les établissements médico-sociaux, il a été proposé "en échange" de réserver des places en dispositif ULIS école et ULIS collège au sein d'établissement scolaire de proximité* ». Ces ULIS ont été créées par « *déplacement du poste d'enseignant* » de l'UE vers l'ULIS.

Dans ces ULIS, une partie ou la totalité des places peuvent être réservées. Il peut alors être considéré que des places en ULIS sont mises à disposition de l'établissement médico-social.

L'ULIS à places réservées peut être perçue comme un dispositif intéressant en raison de l'inscription des enfants au sein de la base élèves. Cela permet de sécuriser les parcours et de garantir à la fois les postes d'enseignants et les locaux (ex. le maire d'une commune pouvant décider de ne pas renouveler une convention constitutive pour des raisons de place ce qui peut conduire à la fermeture d'un dispositif externalisé).

En revanche, ce modèle peut poser question par rapport au système de notification. Un enfant est ainsi notifié IME ou ITEP, alors qu'il va occuper une place d'ULIS. Quid de la réponse à ses besoins ? Il est possible que cette organisation réponde aux besoins de l'enfant en mettant en place à la fois, une inclusion en milieu ordinaire et un accompagnement par un établissement médico-social. Il n'en demeure pas moins une forme de contradiction entre la notification et la réponse apportée au regard du fonctionnement actuel des notifications.

Cependant, avec le fonctionnement en dispositif, les pratiques sont amenées à évoluer et ce type d'organisation (scolarisation en milieu ordinaire, ULIS ou non, et, accompagnement par ce qui est considéré aujourd'hui comme un établissement médico-social), va tendre à se généraliser en estompant la distinction entre établissement et service via la mise en place de dispositifs articulant accueil et accompagnement ambulatoire.

On peut ainsi s'interroger, non pas sur la pertinence de la réponse apportée, mais sur le fait de « réserver » des places d'ULIS. En effet, quelle réponse apporter, alors, aux enfants notifiés ULIS sur le territoire, si ces dernières sont réservées aux enfants accompagnés par un établissement médico-social ?

## 2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE AUTISME

### 2.1. Nombre d'Unités d'Enseignement Maternelle Autisme

#### Rappel du contexte national des UEMA

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Elle s'inscrit par ailleurs dans l'objectif général de construction d'une société inclusive.

La mise en place des unités d'enseignement maternelle a été instituée par le troisième plan autisme 2013–2017 qui visait à en installer une dans chaque département. Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (TSA).

#### Mise en œuvre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

A la rentrée scolaire de septembre 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 21 UEMA, ouvertes entre 2014 et 2020 :

- ❖ Rentrée scolaire 2014 :
  - Loire
  - Isère
  - Cantal
- ❖ Rentrée scolaire 2015 :
  - Allier
  - Rhône - Lyon 5
  - Haute-Savoie
- ❖ Rentrée scolaire 2016 :
  - Ain
  - Ardèche
  - Drôme
  - Haute-Loire
  - Puy-de-Dôme
  - Savoie
  - Rhône – Vénissieux
- ❖ Rentrée scolaire 2017 : pas de création d'UEMA
- ❖ Rentrée scolaire 2018 : pas de création d'UEMA
- ❖ Rentrée scolaire 2019
  - Ain
  - Isère
- ❖ Rentrée scolaire 2020
  - Allier
  - Drôme
  - Loire
  - Puy-de-Dôme
  - Rhône
  - Savoie

Chaque UEMA peut accompagner 7 enfants. Ainsi, les 21 UEMA de la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent accompagner, chaque année scolaire, 147 jeunes enfants présentant des troubles du spectre autistique.

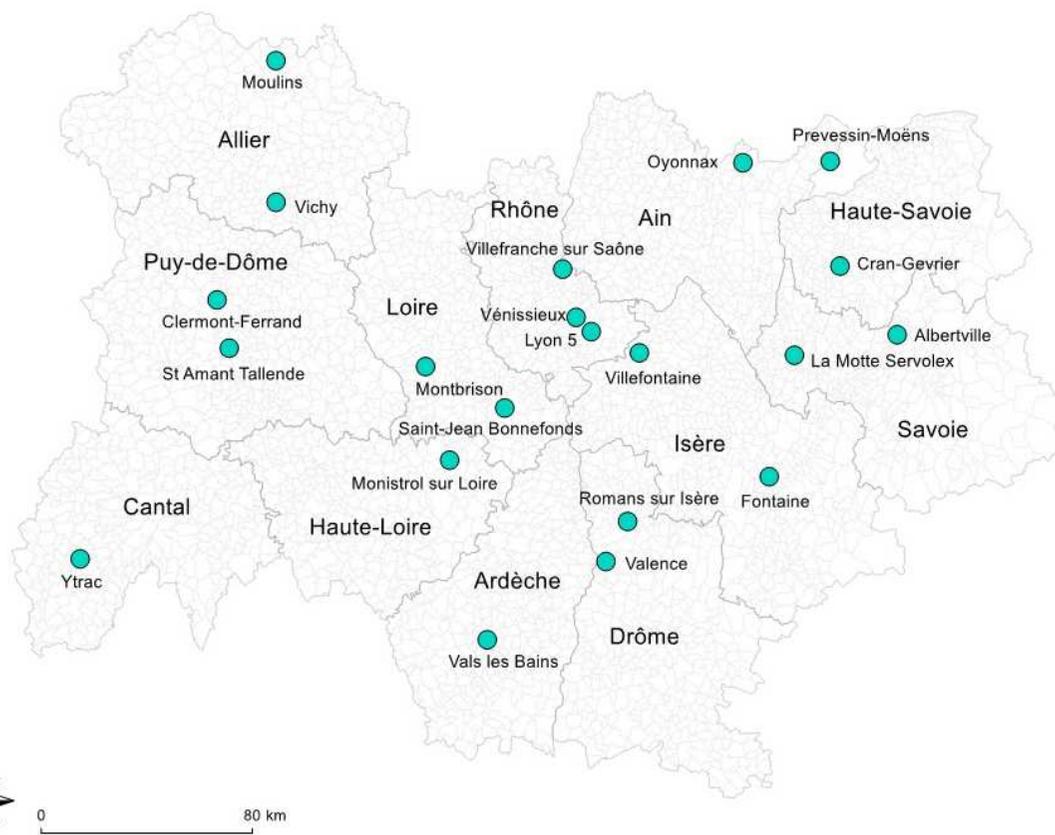
Nombre d'Unités d'Enseignement Maternelle Autisme par académie :

- Académie de Lyon : 7
- Académie de Grenoble : 8
- Académie de Clermont-Ferrand : 6

Parmi ces 21 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme, 14 sont portées par un SESSAD et 5 sont portées par un IME<sup>18</sup>.

<sup>18</sup> 2 UEMA pour lesquelles le type de structure porteuse n'a pas été renseigné

### Implantation des UEMA en région Auvergne-Rhône-Alpes à la rentrée 2020



Carte réalisée par le CREAI-Auvergne-Rhône-Alpes avec les données disponibles en octobre 2020 - © Articque

Source : Recueil de données CREAI 2020

**Figure 14 : Implantation des UEMA en région Auvergne-Rhône-Alpes**

## 2.2. Nombre d'Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme

### Rappel du contexte national des UEEA

La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) 2018-2022 afin de « rattraper notre retard en matière de scolarisation »<sup>19</sup>.

Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants avec TSA : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, permettent une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève, à besoins éducatifs particuliers.

Leur fonctionnement est précisé par l'[instruction interministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme \(UEEA\) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022](#).

### Mise en œuvre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte aujourd'hui **10 UEEA** :

- 6 UEEA été ouvertes à la rentrée scolaire 2020,
- Et 4 nouvelles sont en cours d'installation fin 2020 (dont un DAR (Dispositif d'Autorégulation dans la Loire).

---

<sup>19</sup> INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

- ❖ Rentrée scolaire 2018 :
  - Rhône
  - Allier
  - Cantal
  - Loire
  - Puy-de-Dôme
  - Savoie
- ❖ Rentrée scolaire 2019 :
- ❖ Rentrée scolaire 2020 :

Nombre d'Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme par académie :

- Académie de Lyon : 2
- Académie de Grenoble : 1
- Académie de Clermont-Ferrand : 3

Parmi ces 6 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme :

- 3 sont portées par un SESSAD
- 3 sont portées par un IME.

- ❖ Fin 2020 : programmation de trois nouvelles UEEA et d'un DAR (Dispositif d'Autorégulation dans la Loire) :
  - Ain
  - Isère
  - Savoie
  - Loire (DAR)
- ❖ Les UEEA sont des unités scolarisant entre 7 et 10 élèves maximum. Ainsi, les 10 UEEA de la région Auvergne-Rhône-Alpes à la rentrée 2020 peuvent accompagner, entre 70 et 100 enfants présentant des troubles du spectre autistique.

### **A propos du dispositif d'autorégulation :**

L'autorégulation est le processus par lequel les élèves maîtrisent leurs pensées, leur comportement et leurs émotions pour réussir à vivre pleinement des expériences d'apprentissage.

Dans une école où est enseignée l'autorégulation, l'enfant présentant des troubles du spectre autistique est considéré comme un élève à part entière, ayant des besoins particuliers que l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire prend en compte pour une scolarisation réussie dans la classe ordinaire :

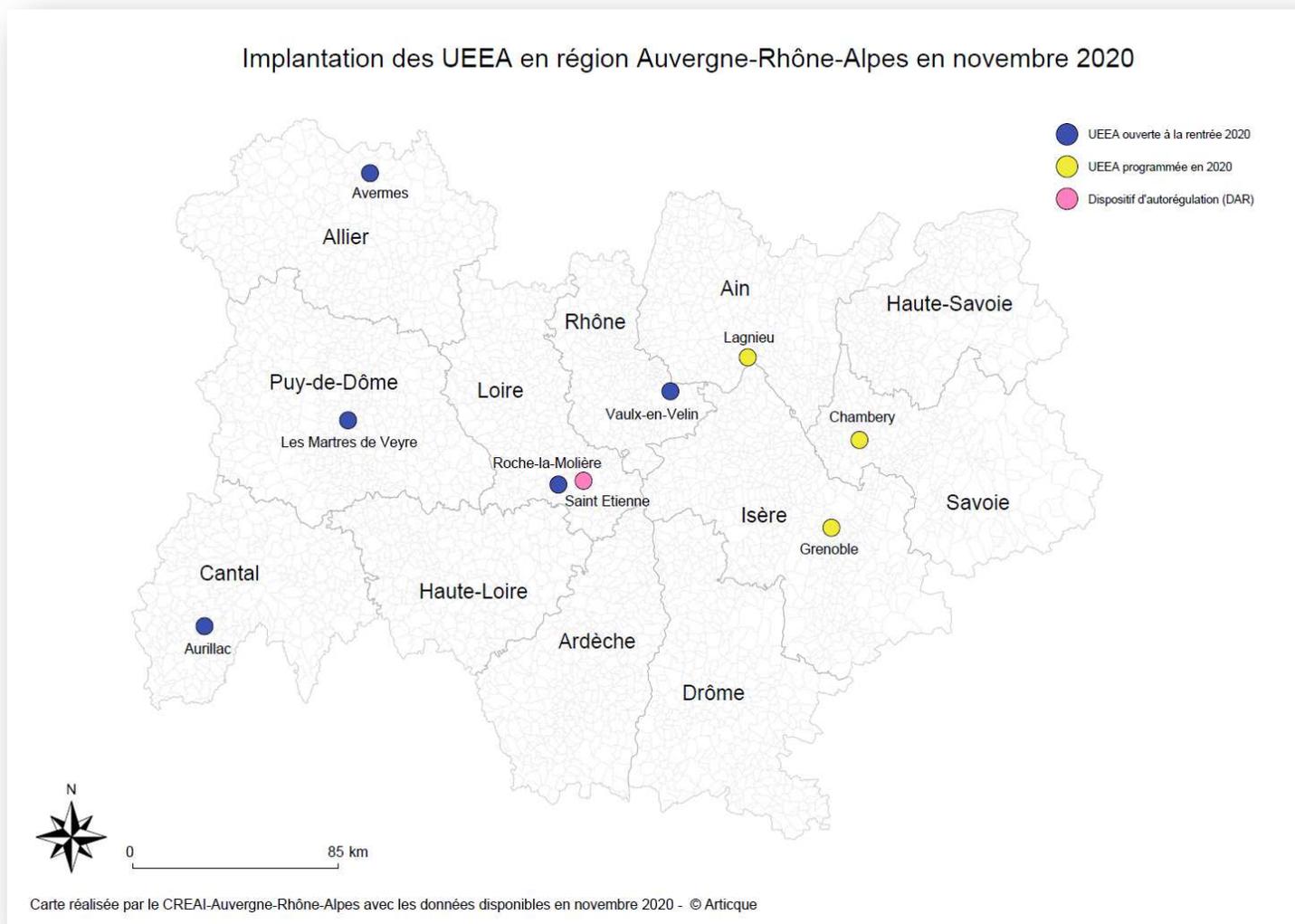
- Un emploi du temps personnalisé avec des temps en salle d'autorégulation pour développer des compétences pré-requises afin d'être en réussite dans la classe de référence.
- L'enfant participe à tous les temps scolaires et périscolaires avec ses camarades de classe : cantine, récréation...

Les enfants apprennent ainsi à mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent et s'entraînent à travailler de manière de plus en plus autonome.

La scolarisation de l'élève s'inscrit dans les programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ainsi, l'élève est scolarisé dans sa classe d'inscription - c'est la classe qu'il fréquente majoritairement - et rejoint ponctuellement une salle d'autorégulation.

Ce dispositif s'adresse à des élèves présentant des troubles du spectre autistique de 6 à 11 ans sans déficience cognitive sévère dont le niveau cognitif est souvent masqué par les troubles du comportement importants, les empêchant de rentrer dans des apprentissages scolaires.

### Implantation des UEEA en région Auvergne-Rhône-Alpes en novembre 2020



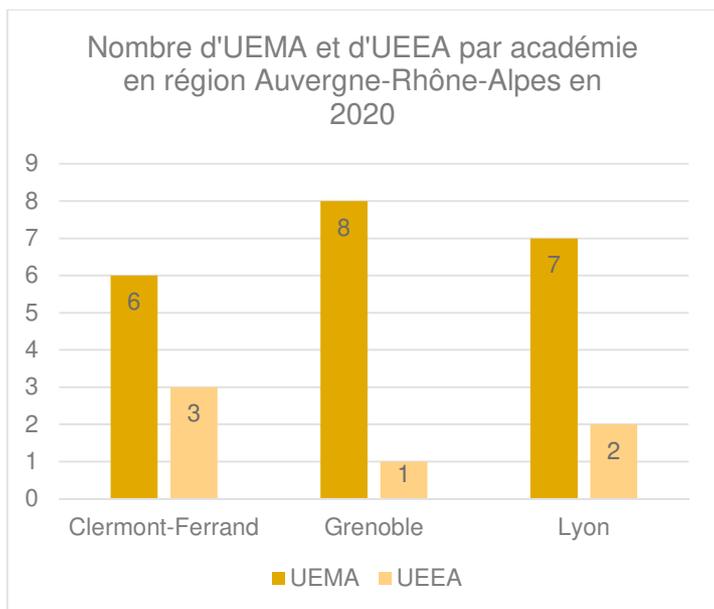
Source : Recueil de données CREAI 2020

Figure 15 : Implantation des UEEA en région Auvergne-Rhône-Alpes

## 2.3. Synthèse sur les Unités d'Enseignement Maternelle Autisme et les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme à la rentrée 2020

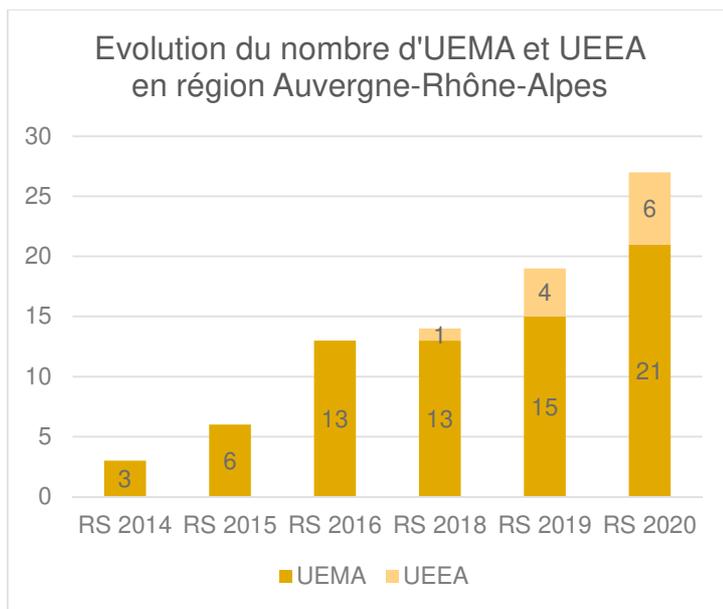
A la rentrée scolaire 2020, on compte alors :

- 21 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (ouvertes entre 2014 et 2020), pouvant accompagner jusqu'à 147 jeunes enfants atteints d'autisme dans la région, chaque année scolaire
- 6 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (ouvertes entre 2018 et 2020)



Source : Recueil de données CREAI 2020

Figure 16 : Nombre d'UEMA et d'UEEA par académie



Source : Recueil de données CREAI 2020

Figure 17 : Nombre d'UEMA et d'UEEA par année d'ouverture

Rappelons ici qu'entre le dernier trimestre 2020 et début 2021, 3 nouvelles UEEA et un DAR devraient ouvrir dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1 dans l'Ain (UEEA)
- 1 en Isère (UEEA)
- 1 en Savoie (UEEA)
- 1 dans la Loire (DAR)

## 3. LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

### 3.1. Définition

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation sont des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Ces dispositifs permettent la scolarisation dans le premier et le second degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles<sup>20</sup>.

Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'Ulis (10 à 12 élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co).

Le site du Ministère de l'Éducation nationale précise que « *les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.*

*Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves ».*

Les élèves scolarisés au titre des ULIS peuvent présenter des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Les élèves bénéficiant d'un dispositif ULIS sont orientés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

---

<sup>20</sup> [Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015](#) (BOEN n°31 du 27-8-2015) relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré

## 3.2. Nombre d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en région Auvergne-Rhône-Alpes

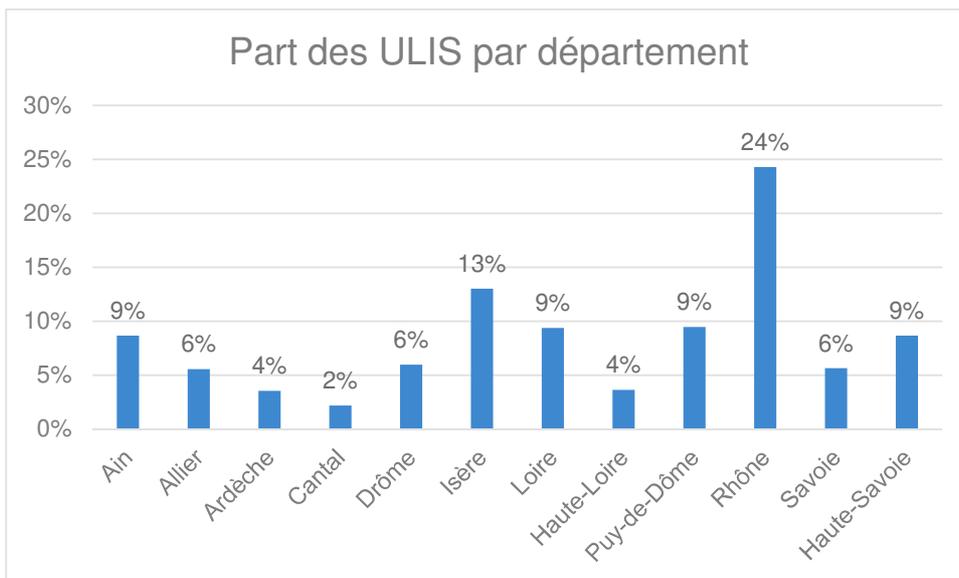
Sur l'année scolaire 2019-2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 1 153 ULIS :

- La grande majorité des ULIS est constituée des 1002 ULIS **Troubles des Fonctions Cognitives (TFC)**. Celles-ci représentent 87% des ULIS.
- Les 59 ULIS dédiées aux **Troubles Envahissants du Développement (TED)**, représentent, elles, 5% des ULIS de la région.
- Les 44 ULIS dédiées aux **Troubles des Fonctions Motrices (TFM)**, représentent 4% des ULIS.
- Les **Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA)** comptent pour leur part, 19 ULIS dédiées, soit 2% des ULIS.
- Par ailleurs 21 ULIS sont dédiées aux **Troubles des Fonctions Auditives (TFA)**, soit 2% des ULIS et 7 aux **Troubles de la Fonction Visuelle (TFV)** (soit 1% des ULIS).
- Il existe enfin 1 ULIS dédiée aux **Troubles Multiples Associés (TMA)**.

Étiquettes de lignes	ULIS TED	ULIS TFA	ULIS TFC	ULIS TFM	ULIS TFV	ULIS TMA	ULIS TSLA	Total général
Ain	4		95	1				100
Allier			63	1				64
Ardèche	3		35	3				41
Cantal			25					25
Drôme		3	62	4				69
Isère		7	136	4	3			150
Loire	6		97	5				108
Haute-Loire			40	2				42
Puy-de-Dôme	3	3	88	11	2	1	1	109
Rhône	33	8	218	7	2		12	280
Savoie	6		51	2			6	65
Haute-Savoie	4		92	4				100
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>21</b>	<b>1002</b>	<b>44</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>1153</b>
	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>87%</b>	<b>4%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>	<b>100%</b>

Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

Figure 18 : Répartition des ULIS par type et par département



Source : Recueil de données CREAI 2020 – Données RS 2019

**Figure 19 : Répartition des ULIS en % par département**

## 4. DES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX POUR SOUTENIR L'OFFRE DE SCOLARISATION

### 4.1. Les Comités départementaux de suivi de l'école inclusive (CDSEI)

La gouvernance locale, auparavant basée sur les Groupes techniques départementaux (GTD), s'appuie désormais sur les Comités départementaux de suivi de l'école inclusive (CDSEI) installés par le [Décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 relatif au comité départemental de suivi de l'école inclusive](#).

Le Comité départemental de suivi de l'école inclusive a trois missions principales :

- Il établit « un **état des lieux** des moyens consacrés à l'école inclusive et à l'accompagnement médico-social des élèves en situation de handicap par les différentes autorités compétentes, ainsi qu'un bilan annuel des résultats qualitatifs et quantitatifs au regard des objectifs et des moyens.
- A partir des données collectées et de l'état des lieux mentionné précédemment, il examine, en vue de leur coordination et d'un maillage territorial cohérent, les **programmations et les déploiements nécessaires** pour l'accueil, la formation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Le comité départemental de suivi de l'école inclusive **encourage le développement des actions de formation croisée** en matière d'école inclusive et de coopération. Il en dresse le bilan.

Le comité départemental de suivi de l'école inclusive est composé :

- D'un représentant de l'agence régionale de santé (ARS)
- D'un représentant académique des services de l'éducation nationale
- D'un représentant académique en charge de l'enseignement agricole
- D'un représentant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- D'un représentant du conseil départemental
- D'un représentant du conseil régional
- D'un représentant des communes et établissements publics de coopération intercommunale
- D'un représentant des associations de parents d'enfants en situation de handicap
- D'un représentant des organismes gestionnaires

L'installation des douze CDSEI, élargis aux collectivités territoriales, aux MDPH, aux ESMS et aux usagers était terminée en région Auvergne-Rhône-Alpes en septembre 2020. Par leur composition, ces instances devraient permettre plus d'échanges et ainsi plus de démocratie en matière d'école inclusive. Ces instances ont pu s'appuyer, entre autres données, sur les données collectées dans le cadre de la fiche Observation de la Convention en faveur de l'école inclusive.

## 4.2. Les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

Par ailleurs, d'autres changements ont été induits récemment par la [loi n°2019-791 pour une « école de la confiance »](#). C'est le cas de la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). Ceux-ci ont pour objectif de favoriser la coordination des ressources au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et, à terme, thérapeutiques) pour une meilleure prise en compte de leurs besoins.

Cette organisation territoriale et fonctionnelle a pour objet principal « *la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat. Ils constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ; ils associent à cet effet des professionnels de santé et les gestionnaires des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie* ».

Les objectifs du PIAL sont :

- De proposer un accompagnement humain au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap
- D'articuler et de rendre flexible et réactif l'accompagnement humain (mutualisé et individualisé) dans les établissements scolaires
- De favoriser l'évolution des modalités de travail dans le cadre de la professionnalisation des AESH et de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le PIAL peut concerner les écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription du premier degré, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s), ou encore un collège et des écoles de son secteur, on parle alors de PIAL interdegré. Dans tous les cas, le PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.

Dans chaque PIAL, un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative. Il établit les emplois du temps des accompagnants en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés, en tenant compte des besoins des élèves et des compétences des accompagnants.

À terme, les PIAL doivent bénéficier de l'appui des professionnels du secteur médico-social, coordonné en "pôle ressources", qui interviendront dans les établissements scolaires. Pour préfigurer cette coopération, une expérimentation a été conduite dans chaque académie à partir de la rentrée 2019. Leur déploiement se fait progressivement en lien avec la création d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation.

Le périmètre du PIAL peut être variable<sup>21</sup> :

Il peut être de proximité (de 10 à 50 AESH)

- Plusieurs écoles
- Un collège, des écoles
- Plusieurs collèges
- Un lycée, des collèges

Il peut être local (environ 10 AESH)

- Les écoles d'un groupe scolaire
- Une école de plus de 10 classes

<sup>21</sup> Comité national de suivi de l'École inclusive Paris, 30 juin 2020

A la rentrée scolaire 2020, les 336 PIAL déployés sur la région Auvergne Rhône-Alpes couvrent l'ensemble du territoire régional.

### Répartition des PIAL par académie, à la rentrée scolaire 2020

Académie	Nombre de PIAL
Clermont-Ferrand	38
Grenoble	108
Lyon	190
<b>Total</b>	<b>336</b>

Source : Education nationale, académies de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon

Figure 20 : Nombre de PIAL, par académie à la rentrée scolaire 2020

## 4.3. Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS)

Les Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) ont pour objectif de *“renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux. Les objectifs sont ainsi de sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap”*.<sup>22</sup>

Définie par la [circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap](#), celle-ci « n'a pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves mais vient épauler les dispositifs existants. L'équipe mobile peut ainsi relever d'organisations et fonctionnements différents, comme cela a été testé avec succès pour les Pôles de compétences et de prestations externes (PCPE). »

Un cahier des charges applicable à ces équipes est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Co-signé par Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par Mme Sophie Cluzel, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées, il sera « élaboré en tenant compte notamment de l'expérience retirée de ces premières équipes mobiles et des évolutions en cours au niveau de l'école inclusive, avec, en particulier, la constitution des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) au sein des établissements scolaires. Le cahier des charges à venir aura vocation à s'appliquer à toutes les équipes mobiles, non seulement celles qui se créeront ultérieurement mais aussi celles qui seront constituées à la rentrée scolaire 2019/2020 et dont les modalités de fonctionnement pourront évoluer en conséquence. Une attention particulière devra être portée sur ce point dans l'accompagnement apporté à ces équipes mobiles par les ARS. Les porteurs de projets devront être sensibilisés au caractère évolutif des préfigurateurs. »<sup>23</sup>

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a déployé activement ce dispositif sur son territoire à travers une phase d'expérimentation. Ainsi, les **3 premières équipes mobiles médico-sociales ont été installées dans la région, dès 2019**, sur les territoires suivants :

- Ain
- Métropole de Lyon
- Haute-Savoie

<sup>22</sup> Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes

<sup>23</sup> [Circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap](#)

Celles-ci viennent **en appui des enseignants au sein des écoles et établissements scolaires** dans leur département de rattachement. Ces dernières peuvent être amenées à accompagner les professionnels de l'éducation nationale, à proposer des aménagements dans la classe au regard des besoins spécifiques de l'élève ou encore à intervenir directement auprès de l'élève, en situation complexe ou en situation de crise.

Afin de développer ces EMAS sur l'ensemble de la région, l'ARS ARA a lancé un appel à candidatures pour de nouvelles équipes mobiles, en septembre 2020.

En novembre 2020, les équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) couvrent l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, divisée en 45 secteurs territoriaux (portées par 38 opérateurs différents). Ces 45 territoires couverts correspondent aux territoires des PIAL (cf. partie 4.2).

#### Répartition des EMAS par département

Département	Nombre d'organismes gestionnaires porteurs	Nombre de secteurs territoriaux découpés dans le départements
Ain	2	4
Allier	2	2
Ardèche	2	2
Cantal	1	1
Drôme	3	3
Isère	7	7
Loire	4	4
Haute-Loire	1	1
Puy-de-Dôme	1	3
Rhône	11	11
Savoie	2	2
Haute-Savoie	2	5
<b>Total général</b>	<b>38</b>	<b>45</b>

Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes

**Figure 21 : Nombre d'EMAS par département**

## 4.4. Le déploiement des SESSAD

La politique régionale en matière de déploiement des SESSAD participe pleinement au développement de l'école inclusive.

Pour rappel, les objectifs de la convention thématique en faveur de l'école inclusive en la matière étaient :

- D'améliorer la couverture territoriale (diminution des zones blanches)
- D'adapter les services aux besoins qualitatifs non couverts, notamment sur certaines tranches d'âge ou sur certaines déficiences et/ou troubles
- D'améliorer l'efficacité pour répondre à plus de besoins

En déclinaison, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes fixe les objectifs suivants aux SESSAD :

- Intensifier les accompagnements sur certains âges (précocité des accompagnements) ou déficiences (autisme, polyhandicap)
- Contractualiser des niveaux d'activité (files actives différenciées selon généraliste/spécialiste)
- Réduire la chronicisation en questionnant les accompagnements au long cours.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, cette évolution, en lien avec la transformation de l'offre, est bien engagée.

Le bilan et les perspectives de création sont les suivants :

- 588 places de SESSAD créées entre 2016 et 2019, dont :
  - o 40% toutes déficiences (SESSAD généralistes)
  - o 33% pour des enfants en situation de polyhandicap ou de déficiences motrices,
  - o et 17% pour des enfants présentant des TSA
- 183 places de SESSAD spécifiques pour les DITEP de 2016 à 2019, créées majoritairement par redéploiements internes au sein des DITEP.
- Un plan de création à venir de **350 places nouvelles** pour 2021
  - o 5 territoires sont concernés dès début 2021 par une évolution de leur offre de SESSAD pour mieux répondre aux Troubles du Spectre Autistique. Une cinquantaine de places seront réparties entre 5 départements : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, le Rhône-métropole lyonnaise, et la Haute-Savoie.
  - o D'ici à la fin 2021, d'autres territoires et d'autres déficiences seront également concernés par l'attribution de moyens nouveaux, pour environ 300 places supplémentaires, en complément de la transformation de l'offre attendue dans les CPOM. Les perspectives restent à définir en matière de priorisation selon les territoires et les types de handicap, sachant qu'une attention particulière sera apportée pour renforcer les accompagnements en aval des plateformes et de coordination précoces pour les enfants 0-6 ans avec troubles du neuro-développement.

Enfin un axe de travail autour de la structuration des modalités de partenariat entre SESSAD et Education nationale sera à développer, afin de favoriser les pratiques de coopération, notamment à l'occasion de la mise en place des PIAL.

## 4.5. Les formations croisées pour une école inclusive

*(Les données présentées ci-après sont issues du bilan 2019 des formations croisées en faveur d'une école inclusive, réalisé par l'OPCO Santé et présenté lors du COPIL Ecole inclusive du 14 octobre 2020)*

En région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention thématique sur l'école inclusive, il a été prévu de mettre en place des actions de formations interprofessionnelles et intersectorielles (Education nationale et secteur médico-social).

Ces actions de formations ont pour objectif :

- D'impulser les concepts d'éducation inclusive auprès des professionnels
- De faire évoluer les pratiques afin de garantir un parcours de scolarisation réussie pour tous les enfants et adolescents
- De promouvoir et renforcer le travail collaboratif entre les acteurs intervenant sur le parcours scolaire des enfants et adolescents en situation de handicap

Dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2018-2019, 423 professionnels (répartis sur 16 sessions) ont participé à cette formation :

- 200 professionnels de l'Education nationale
- 223 professionnels du secteur médico-social

Différents professionnels ont pu bénéficier de cette formation, comme indiqué par le tableau ci-dessous :

Métiers	En nombre	En %
<b>Educateur/rice spécialisé(e) (ES)</b>	<b>67</b>	<b>30 %</b>
<b>Chef(fe) de service</b>	<b>28</b>	<b>12 %</b>
<b>Enseignant(e) ESMS</b>	<b>22</b>	<b>10 %</b>
Conseiller(e) en économie sociale et familiale (CESF) / Assistant(e) sociale / Travailleur social	20	9 %
Moniteur/trice d'Atelier	10	5 %
Directeur/trice / Adjoint(e) / Responsable	8	4 %
Psychologue	7	3 %
Ergothérapeute	5	2 %
Psychomotricien(ne)	5	2 %
Orthophoniste	5	2 %
Médecin	2	0,9 %
Infirmière (IDE)	2	0,9 %
Animateur/trice	2	0,9 %
Autres (non spécifié)	40	18 %
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>100%</b>

Source : OPCO Santé : Formations croisées Ecole inclusive - bilan quantitatif 2019

**Figure 22 : Formations croisées : répartition des participants par métier**

Par ailleurs, les participants de ces formations croisées ont représenté une grande diversité d'établissements, du milieu ordinaire et du secteur médico-social :

Etablissements	En nombre	En %
Education Nationale	200	47.3 %
<b>Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)</b>	<b>67</b>	<b>15.8 %</b>
<b>Institut Médico-Educatif (IME)</b>	<b>51</b>	<b>12 %</b>
<b>Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD)</b>	<b>41</b>	<b>9.7 %</b>
Institut Médico Pédagogique (IMP)	13	3.1 %
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	10	2.4 %
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	5	1.2 %
Institut Médico-Professionnel (IMPro)	5	1,2 %
Institut d'éducation motrice (IEM)	4	0.9 %
Etablissement de service d'aide par le travail (ESAT)	4	0.9 %
Centre d'Education Motrice (CEM)	4	0.9 %
Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM)	2	0.5 %
Dispositif d'Accompagnement et d'Inclusion (DAI)	2	0.5 %
Clinique	1	0.2 %
Autres (non spécifié)	14	8,4 %
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>100%</b>

Source : OPCO Santé : Formations croisées Ecole inclusive - bilan quantitatif 2019

**Figure 23 : Formations croisées : répartition des participants par type d'établissement**

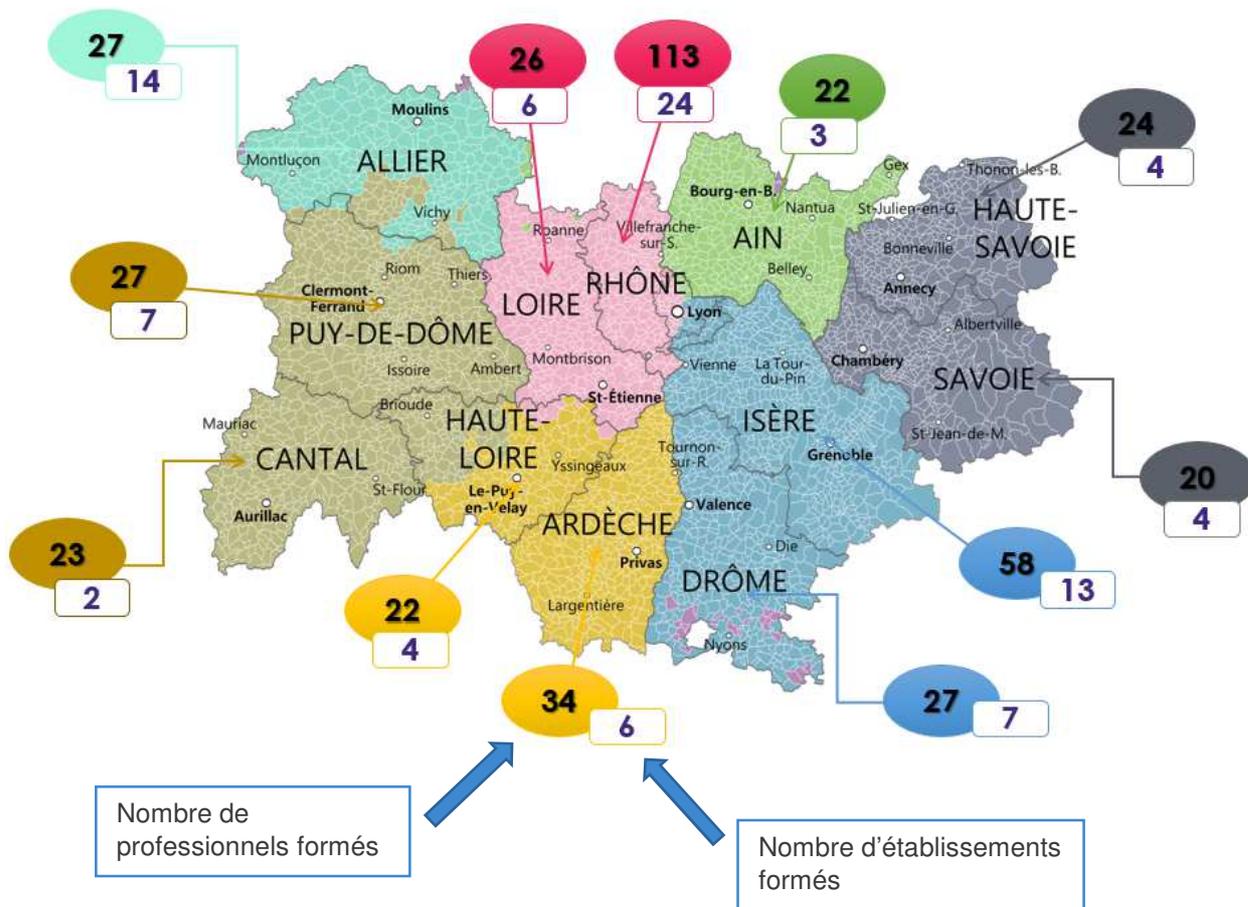
Ces actions de formations ont été organisées en 16 sessions, réparties sur l'ensemble des départements de la région.

#### Répartition des participants par département

Département	Nombre sessions	Nombre Stagiaires en %
Ain	1	5.2
Rhône	4	26.7
Loire	1	6.1
Allier	1	6.4
Puy de Dôme	1	6.4
Cantal	1	5.4
Haute-Loire	1	5.2
Ardèche	1	8
Drôme	1	6.4
Isère	2	13.7
Savoie	1	4.7
Haute-Savoie	1	5.7
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>100 %</b>

Source : Formations croisées Ecole inclusive - bilan quantitatif 2019

**Figure 24 : Formations croisées : répartition des participants par département**



Source : Carte réalisée par l'OPCO Santé

Figure 25 : Formations croisées : répartition des professionnels et des établissements participants par département



## **II. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**



# 1. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE A LA RENTREE SCOLAIRE 2019 (ENQUETES 3, 12 DE LA DEPP<sup>24</sup>)

Les enquêtes 3 et 12 sont renseignées par les enseignants référents des élèves en situation de handicap.

Elles recensent « les élèves qui bénéficient ou vont bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), suite à une demande effectuée auprès d'une maison départementale pour personnes en situation de handicap (MDPH) et qui sont scolarisés en milieu ordinaire (y compris avec l'appui d'une ULIS). Sont concernés les enfants ou adolescents scolarisés dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire, dans le second degré, dans l'enseignement post-baccalauréat – sections de techniciens supérieurs (STS) et classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des secteurs public et privé, y compris de l'enseignement privé hors contrat. Sont également concernés, les jeunes qui suivent exclusivement un enseignement à distance par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). » - Notice de remplissage des enquêtes 3 et 12.

Les enquêtes 3 et 12 sont **remplies par les enseignants référents des élèves en situation de handicap**, sous la responsabilité des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et des inspecteurs de l'Education nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH)<sup>25</sup>.

**L'enquête n°3** décrit la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le **1<sup>er</sup> degré** (écoles maternelle et élémentaire), tandis que **l'enquête n°12** décrit celle dans le **2<sup>nd</sup> degré** (collège et lycée). Ces deux enquêtes recensent tous les élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale sans limite d'âge.

**Les résultats présentés ci-dessous concernent les élèves en situation de handicap scolarisés dans des établissements du 1<sup>er</sup> degré (écoles primaires) et du 2<sup>nd</sup> degré (collèges et lycées).**

<sup>24</sup> Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

<sup>25</sup> [https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114332](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114332)

## 1.1. Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale.

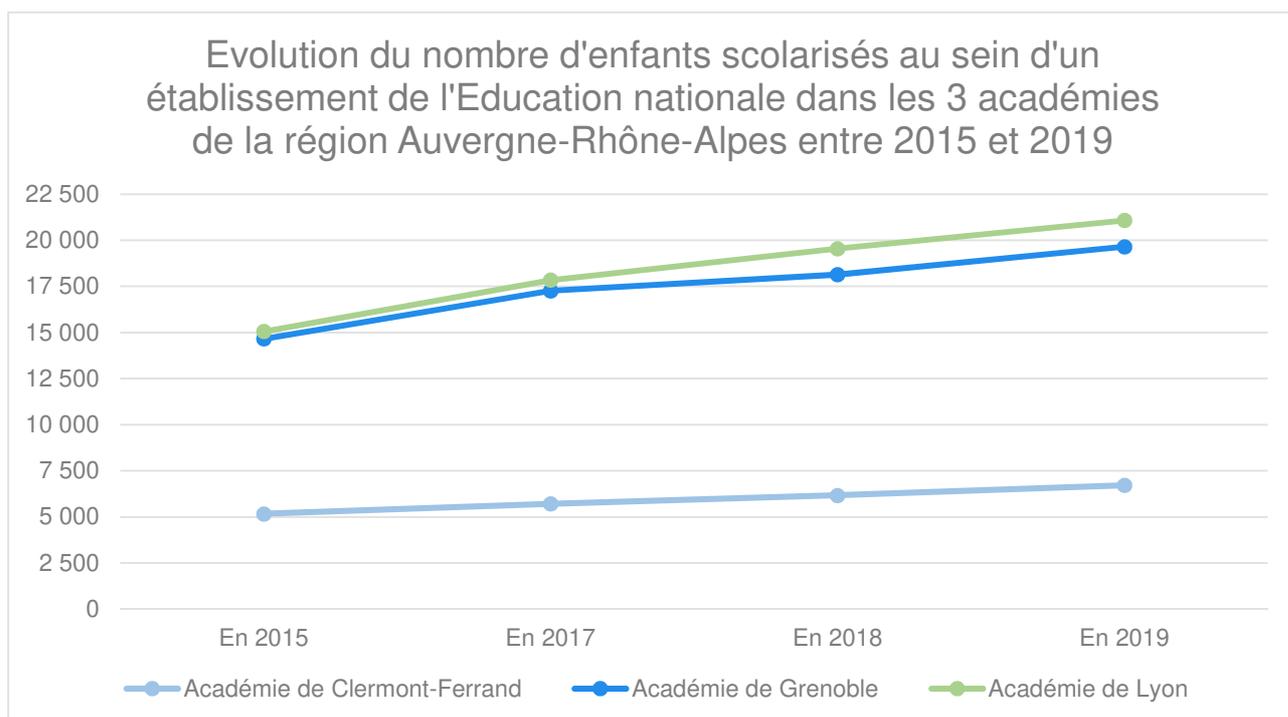
A la rentrée scolaire 2019, 47 458 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement de l'Education nationale, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi ces élèves :

- 6 715 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans l'académie de Clermont-Ferrand (14,1% des élèves de la région),
- 19 656 sont scolarisés dans l'académie de Grenoble (41,4% des élèves de la région),
- 21 087 sont scolarisés dans l'académie de Lyon (44,4% des élèves de la région).

	Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés				
	En 2015	En 2017	En 2018	En 2019	Taux d'évolution entre 2015 et 2019 (en %)
Académie de Clermont-Ferrand	5 167	5 711	6 169	6 715	30,0%
Académie de Grenoble	14 664	17 271	18 145	19 656	34,0%
Académie de Lyon	15 061	17 847	19 552	21 087	40,0%
<b>Total Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>34 892</b>	<b>40 829</b>	<b>43 866</b>	<b>47 458</b>	<b>36,0%</b>

Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 26 : Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés par académie**



Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 27 : Evolution du nombre d'enfants scolarisés, par académie, entre 2015 et 2019**

Entre 2015 et 2019, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, a augmenté de 36%, soit une augmentation de 12 566 élèves en situation de handicap depuis 2015.

Cette augmentation peut s'expliquer<sup>26</sup> notamment par une meilleure reconnaissance des situations de handicap (à travers le recours à la MDPH et la mise en place de PPS) et l'allongement des parcours scolaires dans le second degré (cf les données ci-dessous) rendus possible notamment par l'accompagnement de SESSAD et l'appui d'AESH auprès des élèves.

<sup>26</sup> <https://ecole-et-handicap.fr/augmentation-eleves-inclusion-scolaire/>

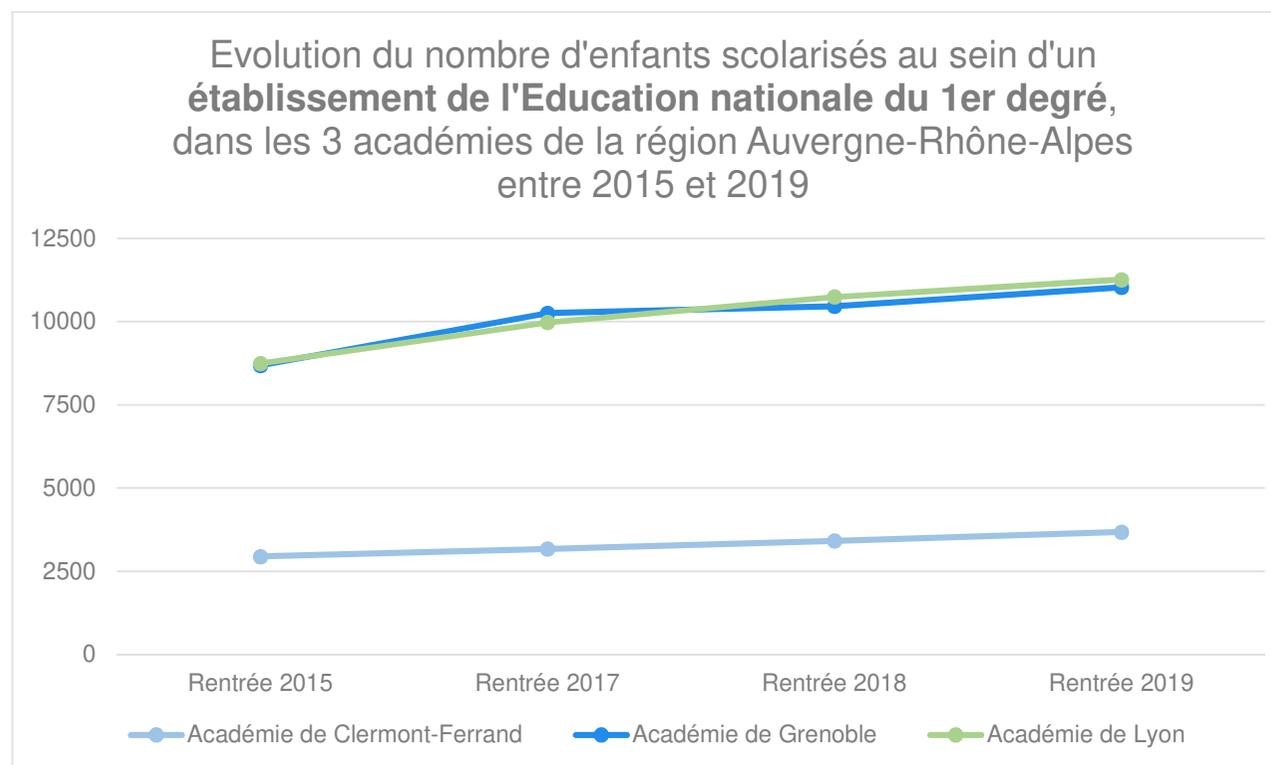
### 1.1.1. Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

1 <sup>er</sup> degré	Rentrée 2015			Rentrée 2017			Rentrée 2018			Rentrée 2019		
	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)
Académie de Clermont-Ferrand	120 274	2948	2,5%	118 236	3174	2,7%	117 270	3414	2,9%	115 903	3680	3,2%
Académie de Grenoble	341 867	8690	2,5%	341 144	10255	3,0%	340 369	10465	3,1%	338 118	11036	3,3%
Académie de Lyon	346 307	8750	2,5%	350 357	9981	2,8%	351 739	10747	3,1%	351 209	11264	3,2%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	808 448	20 388	2,5%	809 737	23 410	2,9%	809 378	24 626	3,0%	805 230	25 980	3,2%

Source : Région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'enquête 3 aux rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 28 : Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré**

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2019, 3,2% des élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré sont en situation de handicap. Cette part a augmenté de 0,7 point depuis 2015.



Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 29 : Evolution du nombre d'enfants scolarisés dans le 1er degré, par académie, entre 2015 et 2019**

### 1.1.2. Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré

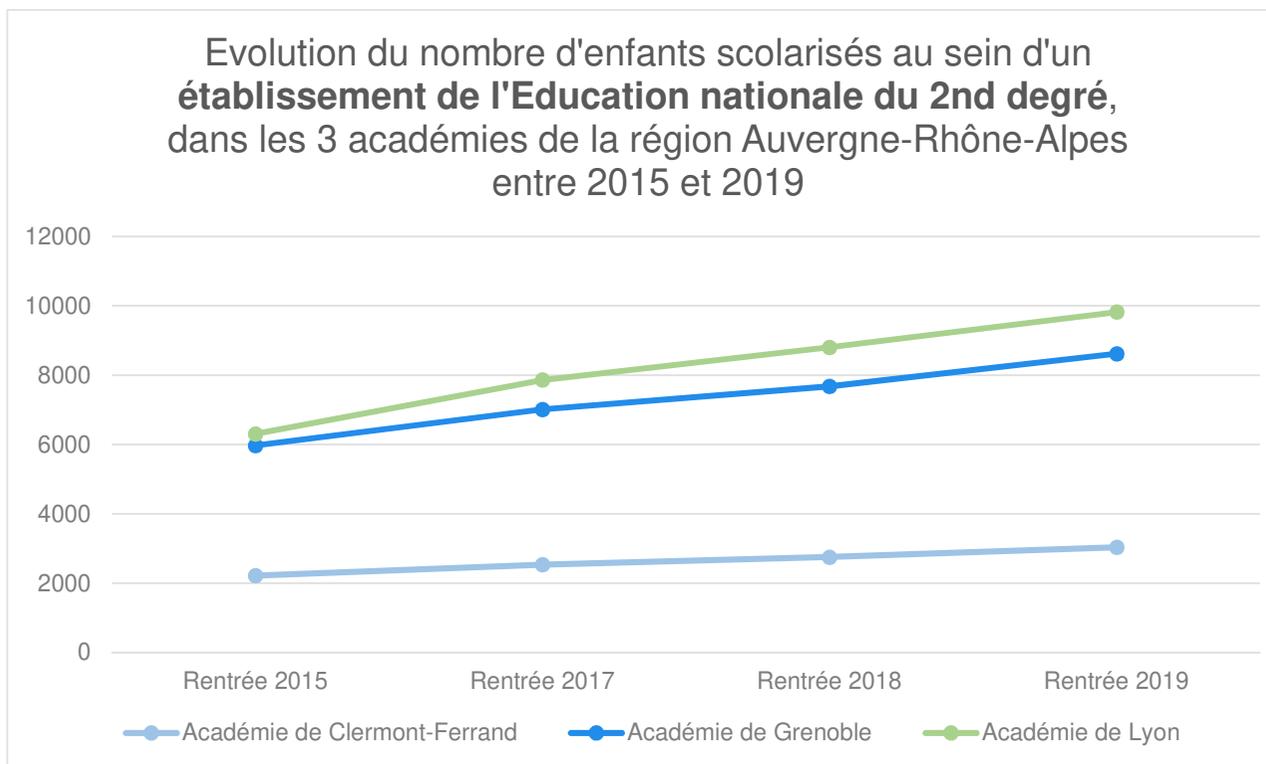
2nd degré	Rentrée 2015			Rentrée 2017			Rentrée 2018			Rentrée 2019		
	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre situation de handicap	Part des élèves handi (en%)
Académie de Clermont-Ferrand	106 324	2219	2,1%	107 954	2 537	2,4%	107 900	2 755	2,6%	108 102	3 035	2,8%
Académie de Grenoble	288 170	5974	2,1%	294 325	7 016	2,4%	295 645	7 680	2,6%	297 435	8 620	2,9%
Académie de Lyon	281 692	6311	2,2%	291 097	7 866	2,7%	294 606	8 805 <sup>27</sup>	3,0%	298 338	9 823	3,3%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	676 186	14504	2,1%	693 376	17 419	2,5%	698 151	19 240	2,8%	703 875	21 478	3,1%

Source : Région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'enquête 12 aux rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 30 : Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré**

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2019, 3,1% des élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré sont en situation de handicap. Cette part a augmenté de 1 point depuis 2015.

<sup>27</sup> Suite à une modification de comptabilisation en lycée privée, le nombre d'élèves scolarisés dans l'académie de Lyon a très légèrement été modifié entre 2015 et 2018.



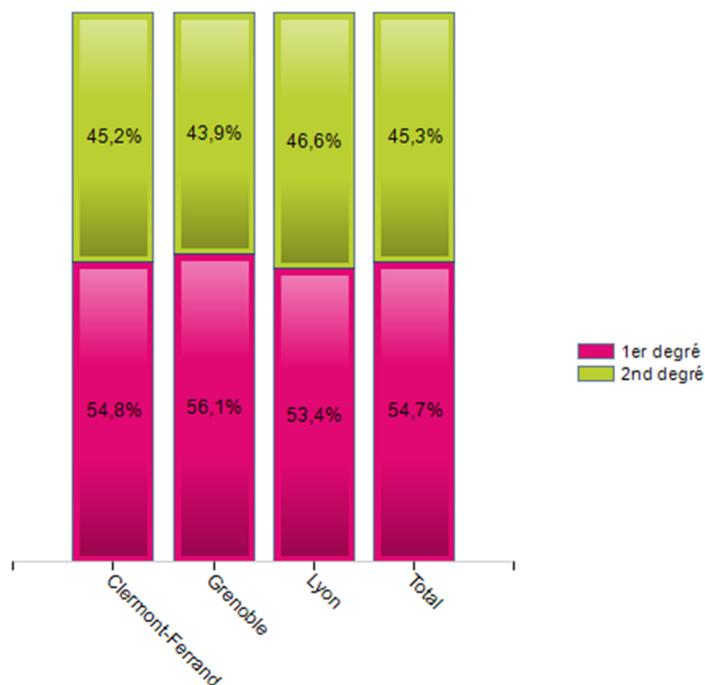
Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 31 : Evolution du nombre d'enfants scolarisés dans le 2nd degré, par académie, entre 2015 et 2019**

## 1.2. Scolarisation des élèves en situation de handicap, par degré

### 1.2.1. Scolarisation dans le premier et second degré à la rentrée scolaire 2019, par académie

Répartition par degré de scolarisation des élèves à la rentrée 2019, par académie



Source : Enquêtes 3 et 12 – rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l’Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l’Education nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 32 : Répartition des élèves en situation de handicap à la rentrée 2019 par académie**

A la rentrée scolaire 2019, dans les 3 académies de la région Auvergne-Rhône, la part d’élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré est plus importante (54,7% dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).

### 1.2.2. Evolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dans le premier et le second degré à la rentrée scolaire 2019, par académie

	1er degré				Taux d'évolution 2015-2019
	2015	2017	2018	2019	
Académie de Clermont-Ferrand	2 948	3 174	3 414	3 680	24,8%
Académie de Grenoble	8 690	10 255	10 465	11 036	27%
Académie de Lyon	8 750	9 981	10 747	11 264	28,7%
<b>Total Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>20 388</b>	<b>23 410</b>	<b>24 626</b>	<b>25 980</b>	<b>27,4%</b>

	2nd degré				Taux d'évolution 2015-2019
	2015	2017	2018	2019	
Académie de Clermont-Ferrand	2 219	2 537	2 755	3 035	36,8%
Académie de Grenoble	5 974	7 016	7 680	8 620	44,3%
Académie de Lyon	6 311	7 866	8 805	9 823	55,6%
<b>Total Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>14 504</b>	<b>17 419</b>	<b>19 240</b>	<b>21 478</b>	<b>48,1%</b>

Sources : Enquêtes 3 et 12 - rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 33 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap par académie entre 2015 et 2019**

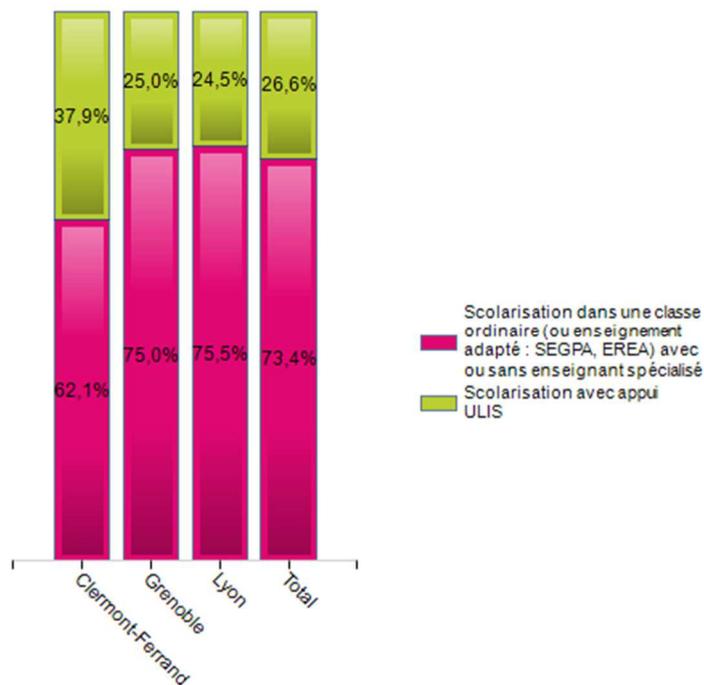
Depuis 2015, le nombre d'élèves en situation de handicap n'a cessé d'augmenter dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. C'est dans le 2<sup>nd</sup> degré que cette augmentation est la plus importante (+48,1% entre 2015 et 2019). Cette augmentation dans le 2<sup>nd</sup> degré pourrait s'expliquer par :

- l'allongement des parcours scolaires,
- une augmentation des dispositifs de scolarisation dans le 2<sup>nd</sup> degré (type ULIS).

## 1.3. Modalités de scolarisation

### 1.3.1. Scolarisation dans le premier et second degré à la rentrée scolaire 2019, par académie

#### Type de scolarisation des élèves en situation de handicap, par académie



Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 73,4% des élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire sans appui d'un dispositif ULIS (soit 34 835 élèves)
- 26,6% des élèves sont en milieu ordinaire avec appui d'un dispositif ULIS (soit 12 623 élèves).

C'est dans l'académie de Clermont-Ferrand que la part d'élèves scolarisés avec appui d'un dispositif ULIS est la plus importante (37,9%).

Source : Enquêtes 3 et 12 – rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 34 : Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap par académie à la rentrée 2019**

### 1.3.2. Evolution des modalités de scolarisation entre 2015 et 2019

Milieu ordinaire sans appui d'un dispositif ULIS					
	2015	2017	2018	2019	Taux d'évolution 2015-2019
Académie de Clermont-Ferrand	3 101	3 400	3 749	4 170	34,5%
Académie de Grenoble	10 746	12 847	13 451	14 736	37,1%
Académie de Lyon	10 611	12 893	14 454	15 929	50,1%
<b>Total Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>24 458</b>	<b>29 140</b>	<b>31 654</b>	<b>34 835</b>	<b>42,4%</b>

Milieu ordinaire avec appui d'un dispositif ULIS					
	2015	2017	2018	2019	Taux d'évolution 2015-2019
Académie de Clermont-Ferrand	2 066	2 311	2 420	2 545	23,2%
Académie de Grenoble	3 918	4 424	4 694	4 920	25,6%
Académie de Lyon	4 450	4 954	5 098	5 158	15,9%
<b>Total Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>10 434</b>	<b>11 689</b>	<b>12 212</b>	<b>12 623</b>	<b>21%</b>

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

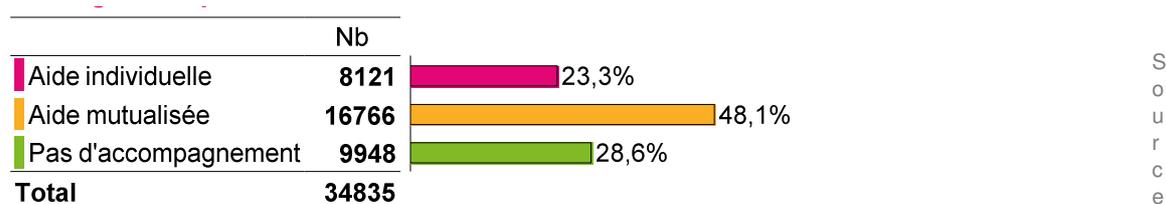
**Figure 35 : Evolution du nombre d'élèves scolarisés dans le milieu ordinaire par modalité de scolarisation et par académie entre 2015 et 2019**

Entre 2015 et 2019, c'est la scolarisation en milieu ordinaire sans appui d'un dispositif ULIS qui a le plus fortement augmenté (+42,4% sur la période en Auvergne-Rhône-Alpes).

## 1.4. Accompagnement AESH des élèves en situation de handicap

Les données présentées ci-dessous correspondent à la situation à la rentrée scolaire 2019, des accompagnements par des AESH ayant pu être mis en place après la rentrée.

### 1.4.1. Accompagnement par un AESH des élèves en situation de handicap scolarisés sans appui d'un dispositif ULIS



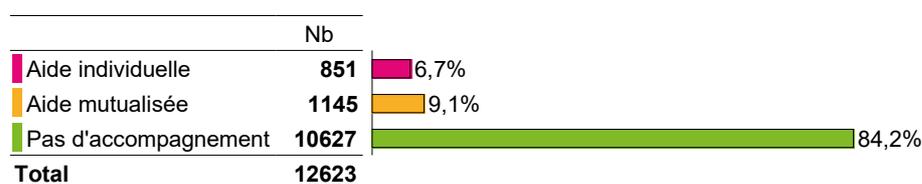
: Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2019, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 36 : Modalité d'accompagnement par un AESH, pour les élèves sans appui d'un dispositif ULIS à la rentrée 2019**

Parmi les élèves en scolarisation en milieu ordinaire, sans appui d'un dispositif ULIS, 71,4% bénéficient d'une AESH, qu'elle soit individuelle ou mutualisée.

Parmi les 9 948 élèves sans accompagnement AESH, 1 725 élèves ont une notification soit 17,3% des élèves scolarisés sans appui d'une ULIS et sans accompagnement AESH.

### 1.4.2. Accompagnement par un AESH des élèves en situation de handicap scolarisés avec appui d'un dispositif ULIS



ce : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2019, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

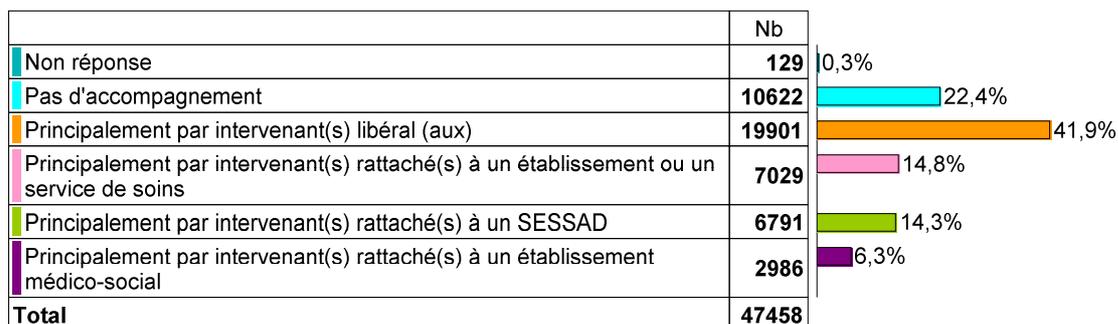
**Figure 37 : Modalité d'accompagnement par un AESH, pour les élèves scolarisés avec l'appui d'un dispositif ULIS à la rentrée 2019**

Les élèves scolarisés avec appui d'un dispositif ULIS bénéficient d'un accompagnement collectif qui est rattaché au dispositif de l'ULIS. En plus de cet accompagnement collectif, 15,8% des élèves bénéficient d'un accompagnement AESH (individuel ou mutualisé).

Parmi les 10 627 élèves sans accompagnement AESH, 572 élèves ont une notification soit 5,4% des élèves scolarisés avec appui d'un dispositif ULIS et sans accompagnement AESH.

## 1.5. Autre accompagnement (hors AESH)

« L'élève peut bénéficier d'accompagnements autres que ceux effectués par un personnel chargé de l'aide humaine : il s'agit d'accompagnements éducatifs, thérapeutiques, rééducatifs, dispensés par un établissement ou service de soins, ou médico-social, ou par des intervenants externes, qu'ils interviennent ou non au sein de l'établissement scolaire » - Notice de remplissage des enquêtes 3 et 12.



Source : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2019, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 38 : Répartition du nombre d'élèves en situation de handicap selon l'accompagnement principal dont ils bénéficient à la rentrée 2019**

Les élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale peuvent, s'ils en ont besoin, bénéficier d'un accompagnement par un établissement / service de soin, médico-social ou par des professionnels libéraux (ex : à la rentrée 2019, 42% des élèves bénéficient d'un accompagnement libéral).

## 2. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL, A LA RENTREE SCOLAIRE 2019 (ENQUETE 32 DE LA DEPP)

**L'enquête 32 est adressée aux** directeurs des établissements médico-sociaux.

**Elle recense :**

- Tous les enfants, adolescents et jeunes adultes malades ou en situation de handicap qui sont accueillis et scolarisés dans l'unité d'enseignement de la structure et / ou dans une autre structure, quel que soit l'âge de l'enfant,
- Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans accueillis et non scolarisés.

Les jeunes scolarisés en milieu ordinaire et qui bénéficient d'un accompagnement par un service médico-social (SESSAD) ne font pas partis du champ de l'enquête **(même si le service dépend de l'établissement médico-social)**.

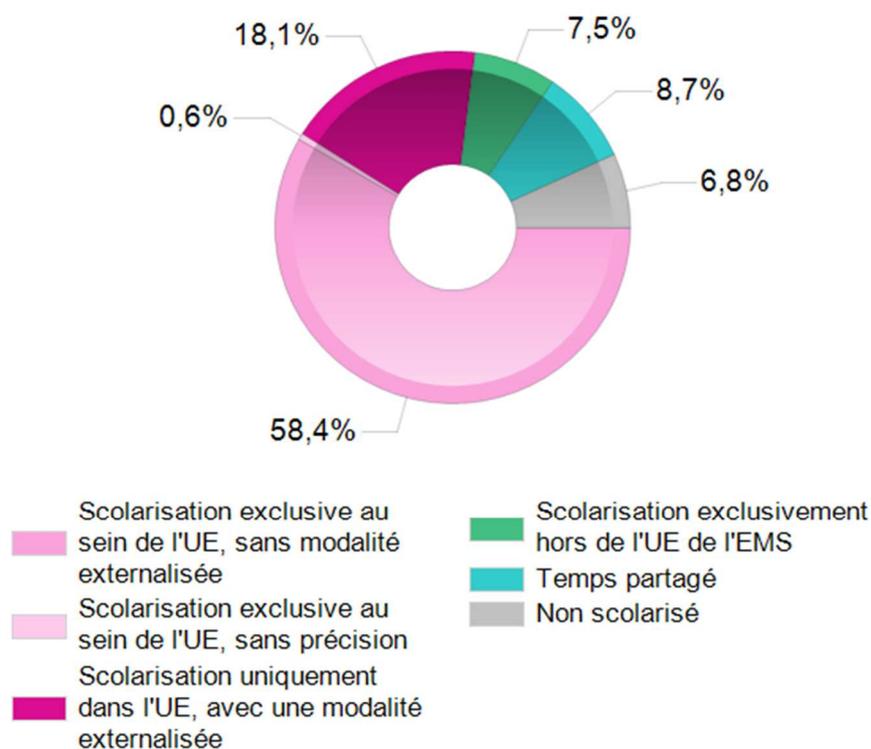
**Toutefois**, entrent dans le champ de l'enquête les élèves bénéficiant de temps de scolarisation uniquement via des dispositifs spécifiques sans être scolarisés par ailleurs **(par exemple, les élèves des unités d'enseignement du plan autisme)<sup>28</sup>**.

**Les résultats présentés ci-dessous concernent les 9 375 élèves en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux (et les services concernés par la scolarisation en UEMA et UEEA)**

---

<sup>28</sup> Informations issues du guide de remplissage avec les instructions et l'aide à la saisie à la rentrée scolaire 2015 réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP).

## 2.1. Scolarisation des élèves accompagnés par un établissement médico-social à la rentrée scolaire 2019



Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 39 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32, à la rentrée scolaire 2019**

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2019 :

- 77,1% des élèves en situation de handicap sont scolarisés exclusivement au sein de l'unité d'enseignement de la structure (qu'elle soit en interne ou en externe), dont :
  - 58,4% dans l'UE sans modalité externalisée
  - 18,1% dans l'UE avec une modalité externalisée (UEMA, UEEA, ou dispositif externalisé)
- 7,5% des élèves sont scolarisés exclusivement hors de l'UE de la structure, majoritairement au sein d'un établissement de l'Education nationale<sup>29</sup>
- 8,7% des élèves sont scolarisés en temps partagé entre l'unité d'enseignement de la structure et une autre structure
- 6,8% des jeunes ne sont pas scolarisés.

<sup>29</sup> Détailler les chiffres des modes de scolarisation principaux.

## 2.2. Evolution des profils de scolarisation entre 2015 et 2019, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Profils de scolarisation au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes	2015	2017	2018	2019	Taux d'évolution 2015-2019
Scolarisation exclusivement au sein de l'unité d'enseignement, dont :	79,4% (8 341)	79,2% (7 948)	78,2% (7 775)	77,1% (7 220)	-13,4%
• Avec dispositif externalisé	10% (1 055)	13,3% (1 332)	19,5% (1 934)	18,1% (1 693)	60,5%
• Sans dispositif externalisé (exclusivement en interne)	69,4% (7 286)	65,9% (6 616)	58,7% (5 841)	59% (5 527)	-24,9%
Scolarisation exclusivement hors de l'UE de l'EMS	6,3% (657)	7,2% (729)	7,3% (724)	7,5% (704)	7,2%
Scolarisation en temps partagé, dont :	5,7% (595)	6,7% (673)	8,2% (814)	8,6% (812)	36,5%
• Avec un dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	1,1% (112)	2,3% (235)	3,2% (315)	3,1% (292)	160,7%
• Sans dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	4,6% (483)	4,4% (438)	5% (499)	5,5% (520)	-0,4%
Non scolarisation	8,6% (906)	6,9% (691)	6,3% (623)	6,8% (639)	-29,5%
<b>Total</b>	<b>10 499</b>	<b>10 041</b>	<b>9 936</b>	<b>9 375</b>	<b>-10,7%</b>

Sources : Enquêtes 32, rentrées scolaires 2015, 2017, 2018 et 2019, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 40 : Evolution des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, entre 2015 et 2019**

Depuis 2015, le nombre d'élèves recensés dans l'enquête 32 diminue. Différentes hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette évolution :

- La restructuration de l'offre médico-sociale dans la région, avec la transformation de places d'établissements en place SESSAD.
  - o L'évolution de places en SESSAD au cours de ces dernières années permettrait aux enfants en situation de handicap d'avoir un accompagnement leur permettant d'être scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale (augmentation annuelle du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale dans les enquêtes 3 et 12).
  - o La transformation de l'offre et l'augmentation des accompagnements par un SESSAD pourrait avoir un impact sur le profil des personnes accompagnées par un

établissement. En effet, les enfants et jeunes toujours accompagnés par les établissements médico-sociaux auraient des besoins d'accompagnement médico-sociaux plus importants.

- Le vieillissement des jeunes accompagnés par un établissement médico-social. Les jeunes âgés de plus de 16 ans et qui ne sont pas scolarisés ne sont pas recensés dans l'enquête 32, ce qui pourrait expliquer la baisse du nombre de jeunes recensés dans l'enquête 32.

## 2.3. Elèves bénéficiant d'une modalité de scolarisation inclusive dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Il s'agit des élèves bénéficiant de l'un des modes de scolarisation suivants (soit les lignes en bleues dans les tableaux) :

- Scolarisation au sein de l'unité d'enseignement, avec une modalité externalisée
- Scolarisation exclusive hors de l'unité d'enseignement
- Scolarisation en temps partagé (entre l'unité d'enseignement et un autre mode de scolarisation, principalement de l'Education nationale).

Entre les rentrées scolaires 2015 et 2019, la part de jeunes accompagnés par un établissement médico-social et bénéficiant d'une modalité de scolarisation inclusive est passée de 22% à 34,2%.

- Rentrée scolaire 2015 : 22% (2 307 élèves)
- Rentrée scolaire 2017 : 27,2% (2 734 élèves)
- Rentrée scolaire 2018 : 35% (3 472 élèves)
- Rentrée scolaire 2019 : 34,2% (3 209 élèves)

Ces données sont à analyser au regard des données sur les dispositifs externalisés.

## 2.4. Profil de scolarisation, par académie

2019	Académie de Clermont-Ferrand	Académie de Grenoble	Académie de Lyon
Scolarisation au <b>sein de l'unité d'enseignement, dont :</b>	67,6% (1 168)	79,8% (2 976)	78,5% (3 076)
• Avec dispositif <u>externalisé</u>	21,1% (365)	18,1% (675)	16,7% (653)
• Sans dispositif externalisé ( <u>exclusivement en interne</u> )	46,5% (803)	60,2% (2 246)	61,8% (2 422)
• Sans précision concernant la scolarisation en UE	0	1,5% (55)	0,03% (1)
Scolarisation <b>exclusivement dans une structure autre</b> que l'établissement médico-social <sup>30</sup>	12,5% (215)	5,3% (197)	7,5% (292)
Scolarisation en <b>temps partagé, dont :</b>	12,5% (216)	5,8% (215)	9,7% (381)
• Avec un <u>dispositif externalisé pour le temps dans l'UE</u>	4,2% (73)	1,2% (46)	4,4% (173)
• Sans dispositif externalisé pour le temps dans l'UE	8,2% (142)	3,9% (145)	4,9% (194)
• Sans précision concernant la scolarisation en UE	0,05% (1)	0,7% (24)	0,4% (14)
<b>Non scolarisation</b>	7,4% (127)	9,2% (342)	4,3% (170)
<b>Total</b>	<b>1 726</b>	<b>3 730</b>	<b>3 919</b>

Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 41 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, par académie à la rentrée scolaire 2019**

Part des élèves bénéficiant d'une modalité de scolarisation inclusive dans les 3 académies de la région à la rentrée scolaire 2019<sup>31</sup> :

- 46,1% à Clermont-Ferrand (47,8% à la rentrée scolaire 2018)
- 29,2% Grenoble (32% à la rentrée scolaire 2018)
- 33,9% Lyon (32,3% à la rentrée scolaire 2018)

<sup>30</sup> Principalement au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

<sup>31</sup> Pour rappel, il s'agit des élèves bénéficiant de l'un des modes de scolarisation suivants : scolarisation au sein de l'unité d'Enseignement, avec une modalité externalisée, scolarisation exclusive hors de l'UE, scolarisation en temps partagé (entre l'unité d'enseignement et un autre mode de scolarisation, principalement de l'Éducation nationale).

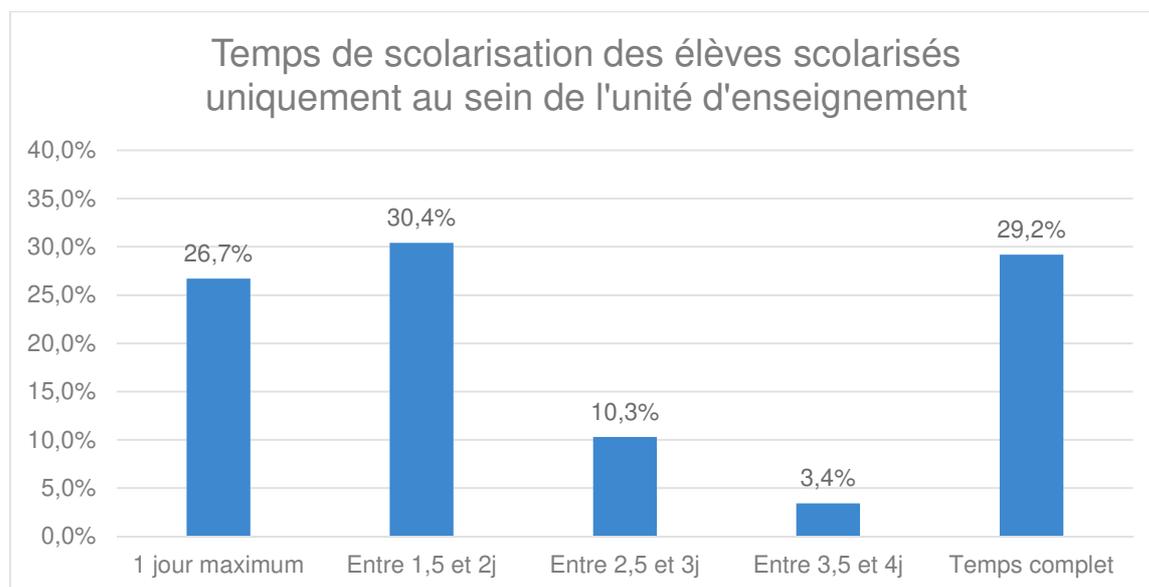
## 2.5. Temps de scolarisation des élèves, par profil de scolarisation

### 2.5.1. Temps de scolarisation des élèves scolarisés uniquement au sein de l'unité d'enseignement (que les modalités de scolarisation soient en interne ou en externe)

	Nb d'élèves	% d'élèves
<b>Temps complet</b>	<b>2 108</b>	<b>29,2%</b>
<b>Temps partiel</b>	<b>5 112</b>	<b>70,8%</b>
<i>dont 1 demi-journée</i>	941	13%
<i>dont 2 demi-journées</i>	987	13,7%
<i>dont 3 demi-journées</i>	924	12,8%
<i>dont 4 demi-journées</i>	1 271	17,6%
<i>dont 5 demi-journées</i>	471	6,5%
<i>dont 6 demi-journées</i>	276	3,8%
<i>dont 7 demi-journées</i>	113	1,6%
<i>dont 8 demi-journées</i>	129	1,8%
<b>Total des élèves scolarisés uniquement au sein de l'unité d'enseignement</b>	<b>7 220</b>	<b>100%</b>

Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 42 : Temps de scolarisation des élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement, à la rentrée scolaire 2019**



Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 43 : Répartition des temps de scolarisation des élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement, à la rentrée scolaire 2019**

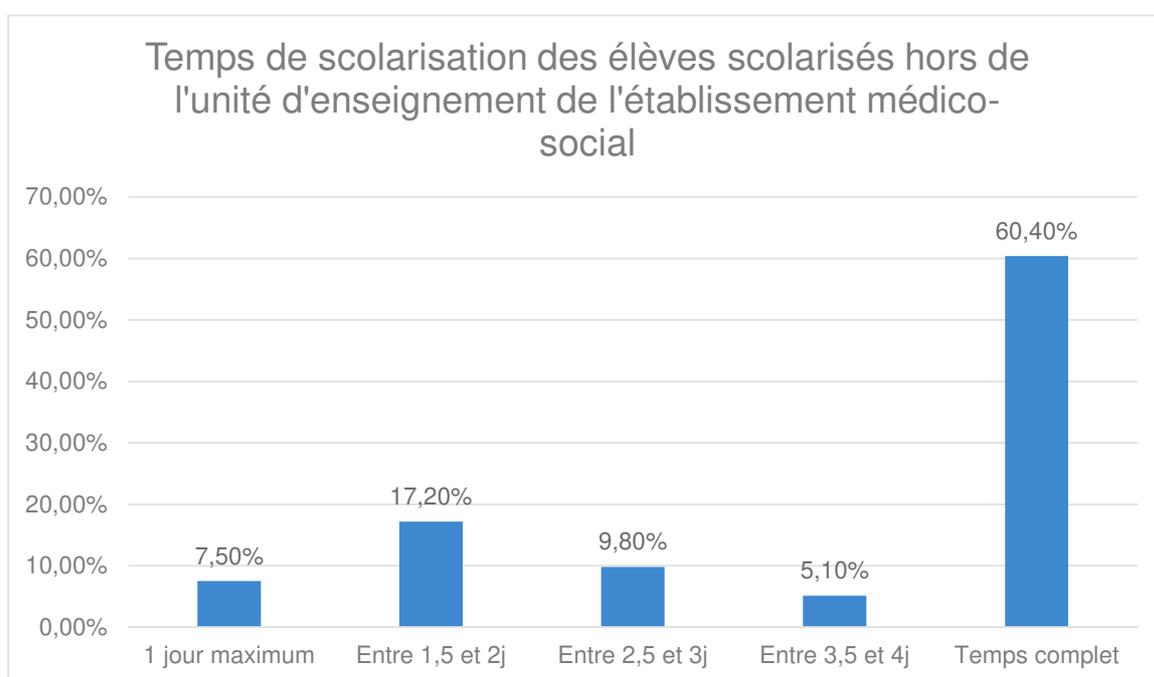
A la rentrée scolaire 2019, parmi les élèves scolarisés uniquement au sein de l'unité d'enseignement, plus de 57% sont scolarisés 2 jours maximum, plus de 13% sont scolarisés entre 2 et 4 jours, et presque 30% sont scolarisés à temps plein.

### 2.5.2. Temps de scolarisation des élèves scolarisés exclusivement dans une structure autre que l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social

	Nb d'élèves	% d'élèves
<b>Temps complet</b>	<b>425</b>	<b>60,4%</b>
<b>Temps partiel</b>	<b>279</b>	<b>39,6%</b>
<i>dont 1 demi-journée</i>	22	3,1%
<i>dont 2 demi-journées</i>	31	4,4%
<i>dont 3 demi-journées</i>	27	3,8%
<i>dont 4 demi-journées</i>	94	13,4%
<i>dont 5 demi-journées</i>	35	5%
<i>dont 6 demi-journées</i>	34	4,8%
<i>dont 7 demi-journées</i>	21	3%
<i>dont 8 demi-journées</i>	15	2,1%
<b>Total des élèves scolarisés hors de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social</b>	<b>704</b>	<b>100%</b>

Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 44 : Temps de scolarisation des élèves scolarisés hors de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social, à la rentrée scolaire 2019**



Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 45 : Répartition des temps de scolarisation des élèves scolarisés hors de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social, à la rentrée scolaire 2019**

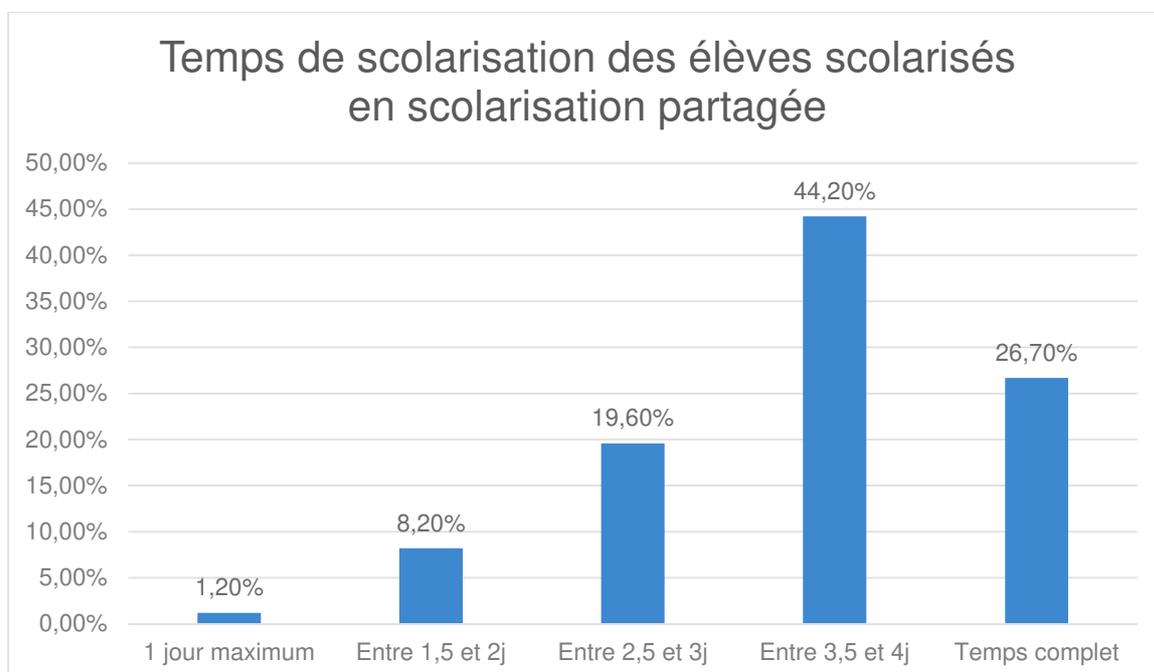
A la rentrée, 60,4% des élèves scolarisés hors de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social sont scolarisés à temps complet.

### 2.5.3. Temps de scolarisation des élèves scolarisés en temps partagé

	Nb d'élèves	% d'élèves
<b>Temps complet</b>	<b>217</b>	<b>26,7%</b>
<b>Temps partiel</b>	<b>595</b>	<b>73,3%</b>
<i>dont 1 demi-journée</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont 2 demi-journées</i>	<i>10</i>	<i>1,2%</i>
<i>dont 3 demi-journées</i>	<i>28</i>	<i>3,4%</i>
<i>dont 4 demi-journées</i>	<i>39</i>	<i>4,8%</i>
<i>dont 5 demi-journées</i>	<i>78</i>	<i>9,6%</i>
<i>dont 6 demi-journées</i>	<i>81</i>	<i>10%</i>
<i>dont 7 demi-journées</i>	<i>133</i>	<i>16,4%</i>
<i>dont 8 demi-journées</i>	<i>226</i>	<i>27,8%</i>
<b>Total des élèves scolarisés en temps partagé</b>	<b>812</b>	<b>100%</b>

Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 46 : Temps de scolarisation des élèves scolarisés en temps partagé, à la rentrée scolaire 2019**



Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2019, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

**Figure 47 : Répartition des temps de scolarisation des élèves scolarisés en temps partagé, à la rentrée scolaire 2019**

A la rentrée, 26,70% des élèves scolarisés en temps partagé sont scolarisés à temps complet.

# CONCLUSION

Les différents travaux menés en région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'école inclusive mobilisent de nombreux acteurs. Comme vu précédemment, cette dynamique se poursuit et se renforce à toutes les échelles, et notamment sur le terrain, au plus proche des enfants et de leurs besoins.

L'installation des Comités départementaux de suivi de l'école inclusive, la mise en place des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés et le développement des Equipes mobiles d'appui à la scolarisation doivent contribuer à améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ces nouveaux dispositifs d'échange, de soutien, mais aussi pour certains, de coordination et de pilotage, offrent des outils concrets pour mieux répondre, collectivement, aux besoins de scolarisation des enfants en situation de handicap.

En lien avec le déploiement de places de SESSAD, et soutenue par les dispositifs souples innovants que sont les PCPE, la région Auvergne-Rhône offre un cadre dynamique pour aller plus loin en matière de réponses aux besoins spécifiques mais aussi en matière d'inclusion, de tous les enfants et adolescents en situation de handicap.

Les formations croisées des professionnels constituent également un atout qu'il convient de soutenir afin que chacun trouve sa place pour répondre, au mieux, aux besoins particuliers de chaque enfant.

Il reste naturellement de nombreuses questions sur lesquelles le travail peut être approfondi, afin de mieux comprendre et mieux soutenir le développement de l'école inclusive.

- Quelles sont, aujourd'hui, les attentes des familles et des enfants et adolescents concernés ?
- Quel est le regard que portent aujourd'hui les professionnels sur l'école inclusive ?
- Quelles sont, aujourd'hui, les raisons qui font que certains établissements médico-sociaux n'ont pas entrepris de démarche d'externalisation de leur unité d'enseignement malgré les objectifs régionaux affichés ?

Il reste ainsi à apporter des éléments qualitatifs pour éclairer les données chiffrées qui ont été récoltées. De tels éléments permettraient d'identifier des leviers d'actions opérationnels pour faire progresser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap et accompagner la région qui s'apprête à passer un nouveau cap en dressant le bilan de la [Convention thématique en faveur de l'école inclusive 2016-2021](#).

Afin de conclure, l'engagement et la mobilisation des professionnels de l'Education nationale et du secteur médico-social sur cette question de l'école inclusive sont toujours aussi nécessaires sur l'année 2021.

**SYNTHESE**

## Chiffres clés relatifs aux unités d'enseignement

Au niveau régional, 90,5% des établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap dispose d'une unité d'enseignement.

Sur les 264 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région, 127 disposent d'une unité d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé.

Pour l'année scolaire 2019 – 2020, **le taux d'externalisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 48,1%**. Ce taux a augmenté ces dernières années (pour les années scolaire 2017–2018 et 2018-2019, ce taux était respectivement de 35% et 43,4%).

La région Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise 218 dispositifs externalisés (un même établissement pouvant disposer de plusieurs dispositifs externalisés). La majorité des dispositifs externalisés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est implantée dans des collèges (45,6%).

Si les projets annoncés pour la rentrée scolaire 2020-2021 aboutissent, il y aura 151 établissements médico-sociaux ayant au moins un dispositif externalisé au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 57,2% des établissements médico-sociaux de la région.

## Scolarisation des élèves en situation de handicap au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

A la rentrée scolaire 2019, **47 458 élèves en situation de handicap sont scolarisés** dans un établissement de l'Éducation nationale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit **une augmentation de 36%** entre 2015 et 2019 (**12 566 élèves en situation de handicap**).

Parmi ces élèves :

- 73,4% des élèves en situation de handicap sont scolarisés **en milieu ordinaire sans appui d'un dispositif ULIS** (34 835)
- 26,6% des élèves sont en milieu ordinaire **avec appui d'un dispositif ULIS** (12 623 élèves).

## Modalités de scolarisation des enfants et jeunes accompagnés par un établissement médico-social (9 375 jeunes)

Parmi les 9 375 jeunes :

- 59% bénéficient d'une scolarisation uniquement au sein de l'Unité d'Enseignement, dans la modalité interne, soit 5 527 élèves,
- **34,2% bénéficient d'une scolarisation avec une modalité inclusive, soit 3 209 élèves.**
- 6,8% ne sont pas scolarisés, soit 639 jeunes.

Détail des modalités de scolarisation des **3 209 élèves scolarisés avec une modalité inclusive** :

- 3 209 élèves sont scolarisés avec une modalité de scolarisation inclusive :
  - 1 693 élèves au sein d'une unité d'enseignement avec une modalité externalisée (18,1% du total des élèves recensés),
  - 704 exclusivement dans une autre structure, majoritairement de l'Education nationale (7,5%),
  - 812 en temps partagés entre l'établissement médico-social et une autre structure (8,6%).

## Sigles utilisés

AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AESH	Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap
ARS	Agence Régionale de Santé
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
COTEC	Comité Technique
CPOM	Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
DEPP	Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance
DITEP	Dispositif ITEP
EMS	Établissement Médico-Social
EN	Éducation Nationale
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IEN-ASH	Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
IME	Institut Médico-Éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
UE	Unité d'enseignement
UEE	Unité d'Enseignement Externalisée
UEEA	Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
UEMA	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

## Table des figures

Figure 1 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement par département .....	17
Figure 2 : Taux d'établissement ayant une unité d'enseignement par département.....	18
Figure 3 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement par type d'établissement .....	19
Figure 4 : Taux d'établissements ayant une unité d'enseignement, par type d'établissement .....	19
Figure 5 : Répartition des établissements disposant d'un dispositif externalisé.....	20
Figure 6 : Part des établissements disposant d'une UE avec au moins un dispositif externalisé .....	21
Figure 7 : Nombre de dispositifs externalisés par département .....	22
Figure 8 : Nombre d'unités d'enseignement ayant un dispositif externalisé par type d'établissement .....	22
Figure 9 : Part des établissements avec un dispositif externalisé par type d'EMS .....	23
Figure 10 : Répartition des dispositifs externalisés par type d'établissement scolaire.....	24
Figure 11 : Pourcentages de dispositifs externalisés par type d'établissement scolaire.....	24
Figure 12 : Synthèse de la composition des unités d'enseignement par département.....	25
Figure 13 : Synthèse de la composition des unités d'enseignement en % par département.....	26
Figure 14 : Implantation des UEMA en région Auvergne-Rhône-Alpes .....	29
Figure 15 : Implantation des UEEA en région Auvergne-Rhône-Alpes.....	33
Figure 16 : Nombre d'UEMA et d'UEEA par académie .....	34
Figure 17 : Nombre d'UEMA et d'UEEA par année d'ouverture.....	34
Figure 18 : Répartition des ULIS par type et par département.....	36
Figure 19 : Répartition des ULIS en % par département.....	37
Figure 20 : Nombre de PIAL, par académie à la rentrée scolaire 2020 .....	40
Figure 21 : Nombre d'EMAS par département .....	41
Figure 22 : Formations croisées : répartition des participants par métier .....	43
Figure 23 : Formations croisées : répartition des participants par type d'établissement .....	44
Figure 24 : Formations croisées : répartition des participants par département .....	44
Figure 25 : Formations croisées : répartition des professionnels et des établissements participants par département.....	45
Figure 26 : Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés par académie .....	50
Figure 27 : Evolution du nombre d'enfants scolarisés, par académie, entre 2015 et 2019 .....	51
Figure 28 : Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1er degré .....	52
Figure 29 : Evolution du nombre d'enfants scolarisés dans le 1er degré, par académie, entre 2015 et 2019 .....	53
Figure 30 : Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré .....	54
Figure 31 : Evolution du nombre d'enfants scolarisés dans le 2nd degré, par académie, entre 2015 et 2019 .....	55
Figure 32 : Répartition des élèves en situation de handicap à la rentrée 2019 par académie .....	56
Figure 33 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap par académie entre 2015 et 2019 .....	57
Figure 34 : Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap par académie à la rentrée 2019 .....	58
Figure 35 : Evolution du nombre d'élèves scolarisés dans le milieu ordinaire par modalité de scolarisation et par académie entre 2015 et 2019.....	59
Figure 36 : Modalité d'accompagnement par un AESH, pour les élèves sans appui d'un dispositif ULIS à la rentrée 2019.....	60
Figure 37 : Modalité d'accompagnement par un AESH, pour les élèves scolarisés avec l'appui d'un dispositif ULIS à la rentrée 2019.....	60
Figure 38 : Répartition du nombre d'élèves en situation de handicap selon l'accompagnement principal dont ils bénéficient à la rentrée 2019 .....	61
Figure 39 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32, à la rentrée scolaire 2019 .....	63

Figure 40 : Evolution des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, entre 2015 et 2019.....	64
Figure 41 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, par académie à la rentrée scolaire 2019 .....	66
Figure 42 : Temps de scolarisation des élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement, à la rentrée scolaire 2019 .....	67
Figure 43 : Répartition des temps de scolarisation des élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement, à la rentrée scolaire 2019.....	67
Figure 44 : Temps de scolarisation des élèves scolarisés hors de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social, à la rentrée scolaire 2019 .....	68
Figure 45 : Répartition des temps de scolarisation des élèves scolarisés hors de l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social, à la rentrée scolaire 2019.....	68
Figure 46 : Temps de scolarisation des élèves scolarisés en temps partagé, à la rentrée scolaire 2019 .....	69
Figure 47 : Répartition des temps de scolarisation des élèves scolarisés en temps partagé, à la rentrée scolaire 2019 .....	69



# Annexes

# Annexe 1

## Taux d'externalisation des établissements médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2017-2018

Département	Nombre d'EMS dans FINESS* (dont les sites principaux et secondaires)	EMS avec au moins un dispositif externalisé (dont les sites principaux et secondaires)	Taux d'EMS avec au moins un dispositif externalisé (dont les sites principaux et secondaires)
Ain	21	7	33%
Allier	15	13	87%
Ardèche	10	2	20%
Cantal	7	1	14%
Drôme	23	1	4%
Isère	43	11	26%
Loire	40	14	35%
Haute-Loire	16	3	19%
Puy-de-Dôme	24	5	21%
Rhône	52	28	54%
Savoie	13	4	31%
Haute-Savoie	19	10	53%
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	<b>283</b>	<b>99</b>	<b>35%</b>

Source : Recueil de données CREAI 2018

## Annexe 2

Guide pour l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, DGCS, janvier 2018.

<b>Tableau 1 - Publics accueillis ou accompagnés</b>	
<b>Nomenclature Finess actuelle</b>	<b>Nouvelles autorisations*</b>
Déficiência Intellectuelle (sans autre indication - SAI) Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés Retard Mental Profond ou Sévère Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés Retard Mental Moyen Retard Mental Moyen avec Troubles Associés Retard Mental Léger Retard Mental Léger avec Troubles Associés	Déficiência intellectuelle
Autistes	Troubles du spectre de l'autisme
Déficiência du Psychisme (Sans Autre Indication) Déficiencia Grave du Psychisme Troubles Psychopathologiques (Sans Autre Indication) Troubles Psychopathologiques Légers Troubles Psychopathologiques Graves	Handicap psychique
Troubles du Caractère et du Comportement	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Polyhandicap	Polyhandicap
Déficiência Motrice sans Troubles Associés Déficiencia Motrice avec Troubles Associés	Déficiência motrice
Déficiência Auditive Déficiencias Auditives avec troubles associés	Déficiência auditive grave
Déficiência Visuelle (Sans Autre Indication) Déficiencias Visuelles avec troubles associés	Déficiência visuelle grave
Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés	<i>autorisation au titre des deux publics précédents ou rôle de centre de ressources ou caractère expérimental</i>
Cérébro-lésés Déficiencia Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	Cérébro-lésés
Déficiência Grave de la Communication	Handicap cognitif spécifique
Tous Types de Déficiencias Personnes Handicapées (sans autre indication)	Tous Types de Déficiencias Personnes Handicapées (sans autre indication)
Autres publics	<i>si rôle de centre de ressources ou caractère expérimental</i>

*\*pour l'ensemble des publics prévus par la nouvelle nomenclature, les handicaps s'entendent qu'il y ait ou non trouble associé*

Retrouvez toutes nos études  
sur [www.creai-ara.org](http://www.creai-ara.org)

**Site de Lyon**

71C cours Albert Thomas  
69003 LYON  
04 72 77 60 60

**Site de Clermont-Ferrand**

67 rue Victor Basch  
63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 90 60 60

Conception : CREAL-Auvergne-Rhône-Alpes | 2018

Le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes & le CRIAS travaillent en partenariat au service des professionnels du social & du médico-social.



Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
*en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité*